

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 8 mars 2021, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2021

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 février 2021, à 19 h

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande d'usage conditionnel visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1224-1236, rue Ropery et 2404-2408, rue Saint-Charles, un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit (dossier en 40.01)

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier visant à autoriser un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles sur les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec (dossier 1218677001)

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 du cadastre du Québec et portant le numéro 700, rue Bourget (dossier 1204334006)

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet mixte sur le site composé des lots 1 853 735, 1 853 736, 1 853 743 et 2 160 122 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Peel, Ottawa et Murray (dossier 1204334011)

10.11 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

10.12 Déclaration / Proclamation

CA *Direction des services administratifs*

Participation de l'arrondissement à l'événement « Une heure pour la Terre 2021 » le samedi 27 mars, de 20 h 30 à 21 h 30

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1217683001

Accorder à Brodeur Frenette S.A. un contrat de services professionnels au montant de 77 608,13 \$, incluant les taxes, pour la réalisation d'un Plan directeur d'aménagement de la Place Saint-Henri / Autoriser une dépense totale de 81 488,54 \$, incluant les taxes et les contingences - Appel d'offres sur invitation 212063 - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1217683001)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1198532002

Octroyer une dépense additionnelle de 8 557 \$ à l'organisme Les YMCA du Québec, dans le cadre de la réalisation du programme Ruelles vertes / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1198532002)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1195111010

Approuver les modifications aux conventions conclues avec plusieurs organismes, afin de prolonger la durée des projets, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) (dossier 1195111010)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.04 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1215372002

Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, pour une période additionnelle d'une année, à compter du 1er janvier 2021, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 2700, rue Allard, d'une superficie de 900,58 m², ainsi que des terrains de tennis et un parc vert, à des fins d'activités communautaires, pour un loyer total de 41 916 \$ non taxable. N/Réf. : 8464-001 (dossier 1215372002)

20.05 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs - 1219108001

Autoriser une affectation de surplus d'une somme de 200 000 \$ vers la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social / Accorder à Coopérative de travail L'Enclume un contrat de gré à gré au montant de 34 463,76 \$, taxes incluses, pour la réalisation de la phase 1 de conception et d'idéation, dans le cadre du projet de valorisation du patrimoine industriel de Griffintown / Autoriser une dépense maximale de 37 913,01 \$, comprenant les taxes et l'achat optionnel d'heures d'accompagnement pour la phase 1 / Approuver une convention à cette fin (dossier 1219108001)

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1217279003

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2021

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187823004

Autoriser le directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine, ou son représentant désigné, à signer pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, tout engagement relatif à la demande de subvention du « Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour le projet ruelle bleue-verte » et prolonger la durée de la convention jusqu'au 17 septembre 2021 (dossier 1187823004)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1216681002

Autoriser le directeur de l'arrondissement du Sud-Ouest, ou son représentant autorisé, à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour et au nom de la Ville de Montréal, des demandes d'approbation requises en vertu de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission (dossier 1216681002)

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1207010005

Accepter, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal de confier au Service des infrastructures et du réseau routier, la prise en charge et la réalisation des travaux d'aménagement des terrains aux abords de l'autoroute 15 (dossier 1207010005)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1218980001

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 (dossier 1218980001)

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1215973001

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux en vue de l'apaisement de la circulation de deux intersections communes aux réseaux de rues locales et artérielles, soit l'intersection des rues De Biencourt et Lauredeau et l'intersection des rues Ash et Le Ber (dossier 1215973001)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

Projet : Programme de réfection routière (PRR)

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1215111002

Autoriser une affectation de surplus d'un maximum de 10 700 \$ à Action-Gardien, corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, pour la dernière phase de son projet en sécurité alimentaire / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1215111002)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

30.08 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1218532001

Autoriser l'Arrondissement du Sud-Ouest à déposer une demande d'adhésion au programme Partenaire dans la protection du climat de la Fédération canadienne des municipalités afin de procéder à une démarche d'inventaire des gaz à effet de serre (dossier 1218532001)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218677003

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour le bâtiment portant les numéros 1224-1236, rue Roperly et 2404-2408, rue Saint-Charles (dossier 1218677003)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1208678014

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logement pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation » (dossier 1208678014)

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1217279002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) - Implantation de la plateforme AGIR (dossier 1217279002)

40.04 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1198677001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) concernant les constructions hors-toit et les logements en sous-sol dans les zones 0483 et 0537 ainsi que l'usage complémentaire de production artisanale de bière ou d'alcool (Ateliers du CN) (dossier 1198677001)

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1208856001

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement substitut annonçant le résultat du registre tenu du 1er au 16 février 2021 relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (01-280-58) / Retirer le règlement 01-280-58 (dossier 1208856001)

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1204334009

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel pour les lots 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 du cadastre du Québec, situés au 300-312, rue Young (dossier 1204334009)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218677001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles sur les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec (dossier 1218677001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1196347014

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), deux résolutions distinctes visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick (dossier 1196347014)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1204334005

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), deux résolutions distinctes visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick (dossier 1204334005)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1208678018

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution visant à autoriser un logement en sous-sol pour le bâtiment portant le numéro 3232, rue Allard (dossier 1208678018)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.11 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1217365002

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, établissant l'implantation d'une voie réservée aux autobus et aux taxis, sur la rue Saint-Jacques, entre la rue De Courcelle et la limite ouest de l'arrondissement (dossier 1217365002)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.12 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1208505007

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de maintenir de manière permanente les assignations des voies à l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et Saint-Rémi (dossier 1208505007)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218504003

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2742, rue Reading (dossier 1218504003)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218504006

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1726, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1218504006)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218504002

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1664, rue De Roberval (dossier 1218504002)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214824001

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2660, rue Saint-Charles (dossier 1214824001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1204824015

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1636, rue De Roberval (dossier 1204824015)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1204334008

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un projet commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec, situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (dossier 1204334008)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1217279005

Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat des registres tenus du 15 février au 2 mars 2021 relatif aux Règlements modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme - Zone 0039 et zone 0602 (dossier 1217279005)

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 45
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1217683001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Brodeur Frenette S.A. pour la réalisation d'un Plan directeur d'aménagement de la Place Saint-Henri / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser une dépense totale de 81 488,54 \$, taxes et contingences incluses - Demande de prix 212063 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

- d'autoriser une dépense maximale de 81 488,54 \$ taxes et contingences incluses pour un contrat de services professionnels en vue de réaliser un Plan directeur d'aménagement pour la place Saint-Henri;
- d'autoriser, à même cette dépense, une contingence de 3 880,41 \$ équivalente à 5 % du montant de l'offre de services de 77 608,13 \$ taxes incluses;
- d'octroyer ce contrat de 77 608,13\$ taxes à la firme Brodeur Frenette S.A.;
- d'approuver le projet de convention de services professionnels, par lequel la firme Brodeur Frenette S.A. s'engage à fournir à la Ville ses services pour la réalisation de ce contrat;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-25 07:22

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217683001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Brodeur Frenette S.A. pour la réalisation d'un Plan directeur d'aménagement de la Place Saint-Henri / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser une dépense totale de 81 488,54 \$, taxes et contingences incluses - Demande de prix 212063 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement du Sud-Ouest souhaite obtenir la production, sous la forme d'un Plan directeur d'aménagement, d'une vision d'ensemble cohérente pour guider l'aménagement de la place Saint-Henri et son intégration au milieu environnant. L'appel d'offre sur invitation visait donc à sélectionner une firme spécialisée en architecture de paysage et en transport, ayant une expertise en participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le Plan directeur d'aménagement inclura la réalisation d'une démarche participative, une étude du site d'intervention et un concept d'aménagement.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres sur invitation numéro 212063 a été lancé le 26 novembre 2020. Six (6) firmes ont été invitées à soumissionner et cinq (5) offres de services conformes ont été déposées le 15 décembre 2020 et évaluées par un comité de sélection composé de trois personnes et un secrétaire qui se sont réunies le 17 décembre 2020.

Suite à l'analyse en regard des critères établis à l'appel de propositions, le comité recommande de retenir les services de la firme Brodeur Frenette S.A. puisque celle-ci a obtenu le plus haut pointage final. Sur les 100 points de la grille d'évaluation, 20 points étaient accordés au prix auquel le calcul découlait de la formule suivante ((le plus bas prix parmi toutes les propositions X 20) / prix de la proposition).

Brodeur Frenette S.A. n'est pas inscrit sur la liste des personnes non admissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle. Cette entreprise n'est pas non plus inscrite au RENA.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Brodeur Frenette S.A.	80,0	77 608,13 \$	3 880,41 \$	81 488,54 \$
Civiliti	79,5	95 095,82 \$	4 754,79 \$	99 850,61 \$
Exp	79,3	67 381,10 \$	3 369,06 \$	70 750,16 \$
Cima+	78,1	98 786,52 \$	4 939,33 \$	103 725,85 \$
Stantec	77,6	94 854,38 \$	4 742,72 \$	99 597,10 \$
Dernière estimation réalisée		80 000,00 \$	4 000,00 \$	84 000,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>				- 2 511,46 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				- 2,99 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note - adjudicataire)</i>				+ 18 362,07 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				+ 22,53 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 77 608,13 \$ taxes incluses, additionnée d'une contingence de 5 %, pour un total de 81 488,54 \$ taxes incluses.

La dépense sera prise à même les surplus de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le concept d'aménagement proposé devra intégrer des principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plan directeur d'aménagement de la place Saint-Henri servira d'argumentaire à présenter à la Ville de Montréal afin de justifier une modification du Plan d'urbanisme nécessaire à la réalisation d'un bâtiment à vocation sociale et de bureaux sur le site. Si le contrat n'est pas octroyé, il ne sera pas possible d'avancer les discussions avec la Ville de Montréal à ce sujet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le mandat inclut une démarche participative auprès des partenaires du milieu et de la population. Des communications seront effectuées par l'Arrondissement pour inviter les gens à participer à la démarche.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 8 mars 2021
Fin du contrat prévue en août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lysanne AUDET
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1198532002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer une dépense supplémentaire de 8 557 \$ à l'organisme Les YMCA du Québec, dans le cadre de la réalisation du programme Ruelles vertes / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

D'octroyer une dépense supplémentaire de 8 557 \$ à l'organisme Les YMCA du Québec, dans le cadre du programme Ruelles Vertes pour l'année 2021;

D'approuver le projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-25 07:24

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1198532002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer une dépense supplémentaire de 8 557 \$ à l'organisme Les YMCA du Québec, dans le cadre de la réalisation du programme Ruelles vertes / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de ruelles vertes 2020 et 2021, l'arrondissement a décidé d'ajouter du travail avec 3 ruelles de plus à l'organisme les YMCA du Québec. À cette effet une dépense supplémentaire de 8 557\$ lui sera remise.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1198532002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec pour une période de deux ans et octroyer un montant de 191 900 \$ pour 2020 et 2021 pour la réalisation du programme Ruelles vertes

CONTENU

CONTEXTE

Des groupes de résidents peuvent faire une demande pour transformer leurs ruelles en ruelles vertes en proposant des concepts durables et innovateurs. Les impacts positifs de leur implication dans cette transformation sont nombreux tant pour les liens sociaux que pour l'environnement. Une ruelle peut devenir un espace propice à la végétation favorisant la biodiversité, un lieu de rencontre et de socialisation, un espace de jeux et de transports actifs.

Le programme des ruelles vertes vise à améliorer la qualité de vie des résidents et augmenter les espaces verts pour lutter contre les îlots de chaleur. De façon plus spécifique, ce programme vise à aménager et pérenniser les ruelles présentes sur le territoire de l'arrondissement de manière à créer des milieux de vie dynamiques, agréables et sécuritaires. La mobilisation citoyenne est au cœur de la stratégie d'intervention. Réaménager une ruelle est avant tout un projet collectif. Ce document présente le programme des ruelles vertes.

Les principes du programme

Les principes du programme des ruelles vertes s'appuient sur des principes de développement durable et sur la mobilisation citoyenne.

Un programme intégré au développement durable

Les bienfaits d'une ruelle verte sont multiples et intègrent les principes du développement durable.

- Réduire les îlots de chaleur
- Améliorer la sécurité du voisinage

- Favoriser l'apaisement de la circulation
- Améliorer la perméabilité du sol
- Bonifier la biodiversité
- Créer un lieu public et rassembleur
- Renforcer les interactions sociales et développer le sentiment d'appartenance au quartier
- Encourager les déplacements actifs
- Diminuer le vandalisme

Un programme participatif

La mise en œuvre de ce programme est confiée à un organisme implanté dans le milieu et engagé dans le développement de la communauté. L'Arrondissement compte sur le dynamisme et la conviction sociale de l'organisme pour favoriser les changements des comportements civiques collectifs et individuels.

Le programme des ruelles vertes ne peut survivre sans la mobilisation des résidents riverains. L'implication des résidents riverains dans la planification, la réalisation et l'entretien des aménagements sont une condition de succès pour la mise en œuvre du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA196836001 - 30 septembre 2019 - Approuver un projet de convention et d'octroyer un contrat de services professionnels de 88 511 \$ aux YMCA du Québec dans le cadre du projet des ruelles vertes de l'arrondissement du Sud-Ouest

CA 19 22 0225 - 12 août 2019 - Autorisation d'une affectation du fonds de parc de 64 511 \$, pour le projet de gestion du programme des ruelles vertes, dans le cadre du contrat de services octroyé aux YMCA du Québec (dossier 1197279017)

DESCRIPTION

Les objectifs du programme

Le programme des ruelles vertes a pour but de promouvoir la prise en charge des ruelles publiques par les résidents riverains en leur permettant de choisir et de planifier les interventions qui y seront réalisées. L'objectif ultime étant que les riverains s'approprient cet espace pour le transformer en milieu de vie collectif:

- Faciliter la planification et la mise en œuvre des projets d'aménagement des ruelles vertes grâce à l'expertise de l'organisme porteur du programme et de l'Arrondissement;
- Guider, encadrer, soutenir et conseiller les riverains dans un projet d'aménagement des ruelles vertes dans le but de planifier des interventions qui respecteront les besoins des résidents dans le cadre normatif municipal existant;
- S'assurer de la pérennité des aménagements et de leur appropriation par les résidents;
- Aménager des projets de ruelles vertes structurants favorisant le développement des milieux de vie.

Les volets d'intervention

L'arrondissement demande plus spécifiquement à l'organisme de se consacrer aux trois volets d'intervention suivants.

Volet 1 : Projets d'envergure et prioritaires (dont les travaux d'aménagements sont réalisés par l'Arrondissement) (65% des mandats)

- Informer les citoyens et promouvoir le programme des ruelles vertes;
- Accompagner les comités dans la mobilisation des résidents;
- Soutenir les comités pour la planification de leur projet d'aménagement d'envergure (pour les nouveaux projets et pour des deuxièmes phases de projets déjà complétés);
- Accompagner les comités dans la constitution d'un dossier de projet selon les étapes et procédures identifiées dans le guide des ruelles vertes de l'Arrondissement (page de présentation, réalisation de croquis, obtention et compilation des signatures d'appui) et présenter ces dossiers à l'Arrondissement;
 - L'architecte paysagiste de l'Arrondissement préparera les plans et devis (excavation, nivellement, plantation, aménagement, autre) des projets retenus;
- Organiser des rencontres de planification et de suivis avec les comités;
- Participer, avec l'Arrondissement, à l'analyse des projets déposés par les comités de citoyens et déterminer, avec l'Arrondissement, du nombre de projets de ruelles vertes à mettre en place. Émettre des recommandations sur la mobilisation des comités et capacités à faire vivre le projet;
- Pour les projets retenus, recueillir, auprès des comités, leurs choix de végétaux pour les plantations selon la liste offerte par l'Arrondissement;
- Suite à la réalisation des travaux par l'Arrondissement, organiser et animer des journées de plantation avec les comités;
- Organiser des activités de mobilisations et de rencontres citoyennes auprès des comités des ruelles vertes afin d'assurer la poursuite de la mobilisation citoyenne et l'entretien des aménagements.

Volet 2 : Projets autonomes et de pérennisation (25% des mandats)

- Informer les comités des services offerts via le programme Ruelles vertes et Éco-quartier (corvées, livraison de compost et paillis, distribution de fleurs, ateliers horticoles, etc.);
- Diffuser de l'information horticole aux comités et offrir des ateliers d'entretien des aménagements;
- Accompagner un maximum de 4 comités dans la réalisation de projets autonomes (avant les aménagements d'envergure ou à titre de bonification de ces aménagements) (ex. : installation et réparation de bacs, ajout de mobiliser, marquage au sol, murale, événements, etc.);
- Prioriser les demandes et gérer le budget de réalisation de ces projets :
- Obtenir les autorisations nécessaires auprès de l'Arrondissement (ex. permis de murales, permis d'occupation, etc.);
- Animer des activités d'aménagement.

Volet 3 : Évaluation et reddition de compte (10% des mandats)

- Évaluer les projets d'aménagement des ruelles vertes avec les citoyens (projets d'envergure);
- Compiler et documenter les demandes de réparation des aménagements et les transmettre à l'Arrondissement;
- Transmettre à l'Arrondissement un suivi annuel de toutes les ruelles déjà aménagées;
- Rédiger trois rapports par année et les transmettre à l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Pour 2020 et 2021, l'Arrondissement a choisi d'octroyer une convention de services gré à gré avec les YMCA du Québec pour une période de deux ans afin que celui-ci puisse l'aider dans les volets d'intervention du projet des ruelles vertes, soit:

- Informer et mobiliser les citoyens
- Accompagner les citoyens dans les étapes d'élaboration des projets d'envergures (dont les travaux sont réalisés par le bureau de projets (sondage des riverains, croquis, etc.)
- Aide à l'analyse des dossiers des ruelles avec l'Arrondissement
- Suivi des projets réalisés (animation, plantation, inauguration, corvées, soutien aux comités, entretien, accompagnement, etc.)
- Mise en place de projets autonomes et de petite envergure (petits aménagements)
- Reddition de compte

Depuis plusieurs années, le YMCA du Québec, avec son programme Éco-quartier, collabore étroitement avec l'Arrondissement afin d'accompagner les citoyens dans la transformation des ruelles du Sud-Ouest en ruelles vertes et d'ainsi avoir un impact environnemental plus important pour les citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Année 2020	Année 2021 (<i>incluant hausse de 2% pour IPC</i>)
95 000\$	96 900\$

Répartition du financement

65% - Projets d'envergure et prioritaires (dont les travaux d'aménagements sont réalisés par l'Arrondissement)

25% - Projets autonomes et de pérennisation

10% - Évaluation et reddition de compte

Ces sommes seront versées à l'organisme en respect de la mise en œuvre des activités prévues à la programmation, à la remise des rapports et à la satisfaction par l'Arrondissement de l'atteinte des objectifs fixés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'axe 1 du Plan local de développement durable 2017-2020 consiste en "Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la bonne gestion des ressources" et des actions sont directement ciblées pour l'élaboration/bonification de ruelles vertes. De plus, de par sa structure, son approche et ses objectifs, le programme de ruelles vertes est tout à fait en phase avec le développement durable: La mobilisation citoyenne (solidarité, cohésion, etc.) permet le développement de projets rassembleurs qui favorisent la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité des riverains. La pérennité d'un projet de ruelle verte dépend également en grande partie de mobilisation et l'engagement des riverains.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mandats décrits dans l'annexe 1 de la convention (termes de référence) ne seraient pas réalisés sans le financement du programme Ruelles vertes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement autorise l'organisme à utiliser l'image du programme Éco-quartier aux fins d'exécution. Tous les outils de communication et communiqués de presse élaborés par l'organisme devront être préalablement approuvés par l'Arrondissement par celui-ci avant leur diffusion et en respect aux normes d'utilisation du logo de l'Arrondissement. Voir annexe des normes de visibilité

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle FLUET
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Chef de section

Le : 2019-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1195111010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification du projet de l'organisme ROPASOM, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation de l'addenda à la convention, en raison de la pandémie COVID-19

Il est recommandé :

1. d'approuver la modification à la convention conclue entre la Ville de Montréal et l'organisme ROPASOM, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-08-26 09:41

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs



Dossier # : 1195111010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications aux conventions conclues avec plusieurs organismes, afin de prolonger la durée des projets, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2018-2023)

Il est recommandé :

1. d'approuver les modifications permettant la prolongation de la durée des projets aux conventions conclues entre la Ville de Montréal et plusieurs organismes, (voir la liste ci-dessous) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

- Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-St-Charles
- Amitié Soleil inc.
- Atelier 850
- Carrefour d'éducation populaire de Pointe-St-Charles
- Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon
- Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.
- Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé
- Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de St-Henri
- Comité des droits sociaux du Sud-Ouest de Montréal
- Maison des jeunes La Galerie inc
- Partageons l'espoir (Québec)
- Prévention Sud-Ouest
- Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-03-01 15:34

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195111010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification du projet de l'organisme ROPASOM, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2018-2023) et approbation de l'addenda à la convention, en raison de la pandémie COVID-19

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des impacts que la pandémie a eu sur le projet original déposé originalement par le ROPASOM ce dernier a décidé de l'annuler.
L'Organisme a déposé un nouveau projet. Le financement octroyé au projet original, dans l'enveloppe Ville MTESS pour ce 2020-2021, ainsi que l'intervention financière demeurent inchangés.

Nouvelle proposition:

Nom de l'organisme : ROPASOM

Nom du projet : Parcours de marche solidaire pour relier, lier et ne pas oublier

Brève description du projet : Aborder le deuil à travers un projet qui met l'emphase sur la vie qui continue. Favoriser le vieillissement actif et le sentiment d'appartenance à la communauté. Provoquer des moments de recueillement par la marche en conscience et les différents arrêts proposés (ex: devant des jardins de mémoire devant les CHSLD financé par la Fondation Santé Urbaine CIUSSS) avec le soutien de spécialistes du deuil auxquels les aînés auront accès pour dénouer ce processus qui peut être difficile, délicat et insécurisant. Permettre, à travers de cette planification et mise en oeuvre, la découverte du quartier et des quartiers avoisinants dans un parcours de marche solidaire, reliant tous les projets (marches historiques, ruelles vertes etc.).

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 6 400 \$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Aissata OUEDRAOGO, 24 août 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1195111010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications aux conventions conclues avec plusieurs organismes, afin de prolonger la durée des projets, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2018-2023)

CONTENU

CONTEXTE

La situation actuelle de la Pandémie ne permettant pas la réalisation complète des projets, il est possible de prolonger la durée des projets jusqu'au **31 août 2021** afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle .

- Les organismes devront toutefois remettre un bilan d'étape avant le **30 avril 2021**.
- Un rapport final sera exigé pour tous les projets 2020-2021 un mois après la fin de ceux-ci.

Les rapports (d'étape et finaux) devront être remplis dans l'outil de gestion de suivis des subventions (GSS), au plus tard le 30 septembre 2021

	Organismes	Projets	prolongation jusqu'au:
1	Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe -St-Charles	Intervenante Milieu famille	2021-08-31
2	Amitié Soleil inc.	Accompagnement scolaire parents/enfants	2021-08-31
3	Atelier 850	Programme parascolaire enrichi	2021-06-30
4	Carrefour d'éducation populaire de Pointe -St-Charles	Arobase Lab	2021-05-07
5	Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon	Spécialiste en inclusion	2021-08-31
6	Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	Programme de loisirs Implication-formation au CRCS St-Zotique	2021-08-31

7	Coalition de la Petite-Bourgogne / quartier en santé	Plus que jamais, avec nos familles	2021-08-31
8	Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de St-Henri	Club Énergie	2021-08-31
9	Comité des droits sociaux du Sud-Ouest de Montréal	Les rendez-vous avec vos droits	2021-06-30
10	Maison des jeunes La Galerie inc	COOP 3643, coopérative jeunesse	2021-08-31
11	Partageons l'espoir (Québec)	Programme boîte à lunch	2021-08-31
12	Prévention Sud-Ouest	BUMP	2021-08-31
13	Regroupement des organismes pour aînés et aînées du Sud-Ouest de Montréal	Parcours de marche solidaire pour relier, lier et ne pas oublier	2021-08-31

Montréal 2030:

Le présent dossier s'inscrit dans l'orientation 2, priorité 9 du plan Montréal 2030.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Aissata OUEDRAOGO, 18 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1195111010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 327 942 \$ à 27 organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les 29 conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M \$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M \$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail,

d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CA19 22 0331

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 26 000 \$ à plusieurs organismes, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1197481003)

CA19 22 0091

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 240 743 \$ à 26 organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des projets de conventions à cet effet (dossier 1195111003)

CA19 22 0159

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 134 384 \$ à plusieurs organismes, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approbation des conventions à cet effet (dossier 1195111005)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un soutien financier totalisant la somme de 327 942 \$ aux 27 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les 29 conventions à cet effet.

QUARTIER PETITE-BOURGOGNE

1. Nom de l'organisme : AMITIÉ SOLEIL INC.

Nom du projet : Accompagnement scolaire parents enfants

Brève description du projet : Soutenir les parents allophones et anglophones afin de répondre, de façon personnalisée, à leur besoin d'accompagner leurs enfants dans leur démarche scolaire.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 6 858 \$

2. Nom de l'organisme : ATELIER 850

Nom du projet : Programme parascolaire enrichi

Brève description du projet : Axé sur la réussite scolaire des 6-12 ans la programmation est composée de trois axes : l'aide aux devoirs, les saines habitudes de vie et la découverte artistique et culturelle.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 000 \$

3. Nom de l'organisme : COMITÉ D'ÉDUCATION AUX ADULTES DE LA PETITE BOURGOGNE ET DE ST-HENRI (CÉDA)

Nom du projet : Club Énergie

Brève description du projet : Animation auprès des jeunes de 6 - 14 ans pour qu'ils développent de nouvelles compétences sociales et motrices (Arts de la scène, les jeux collectifs, discussion sur des enjeux qui les retouchent, saine alimentation, sorties, événements à caractère familial, etc).

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 28 497 \$

4. Nom de l'organisme : LES YMCA DU QUEBEC, POINTE-SAINT-CHARLES

Nom du projet : Animation en agriculture urbaine dans la Petite-Bourgogne

Brève description du projet : Initier et outiller des résidents d'HLM à la gestion d'un potager urbain, aux principes d'agriculture et de cohabitation harmonieuse.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 4 831 \$

QUARTIER VILLE ÉMARD / CÔTE SAINT- PAUL

5. Nom de l'organisme : CENTRE D'AIDE À LA RÉUSSITE ET AU DÉVELOPPEMENT (CARD)

Nom du projet : JeunAction

Brève description du projet : Implication des jeunes de 13-17 ans à la mise en œuvre de programmes de radio, participation à l'aide aux devoirs et à d'autres initiatives en actions communautaires et de participation citoyenne.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 19 000 \$

6. Nom de l'organisme : MAISON D'ENTRAIDE ST-PAUL ET ÉMARD

Nom du projet : Développement des connaissances et des compétences alimentaires de la population de VECSP

Brève description du projet : Mettre en place des activités d'éducation (70) via des ateliers de cuisine, dégustations, transformation et kiosques interactifs pour contrer le gaspillage alimentaire.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 22 094 \$

7. Nom de l'organisme : MAISON RÉPIT-OASIS

Nom du projet : Service de répit continu en période estivale

Brève description du projet : Offrir aux familles défavorisées financièrement ayant des personnes à charge la possibilité de prendre la relève pendant 2 semaines pour que les parents aidants naturels puissent se reposer.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 18 906 \$

8. Nom de l'organisme : PRO-VERT SUD-OUEST

Nom du projet : L'Agriculture à votre portée (projet VECSP)

Brève description du projet : Améliorer la disponibilité et l'accessibilité à des légumes frais et des produits locaux aux résidents de VECSP en ciblant principalement les ménages à faible revenu.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 15 000 \$

9. Nom de l'organisme : STATION FAMILLES

Nom du projet : De fil en aiguille

Brève description du projet : Favoriser l'autonomisation des femmes à travers des ateliers de couture. Des sujets sont choisis par les participants pour susciter des discussions en groupe. Un service de Halte-garderie sera offert en même temps pour développer les 5 sphères de développement des enfants.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 9 000 \$

QUARTIER POINTE-SAINT-CHARLES

10. Nom de l'organisme : ACTION SANTÉ DE POINTE ST-CHARLES

Nom du projet : Repas collectif et soutien social

Brève description du projet : Améliorer la santé physique et mentale des participants par l'accès à une bonne alimentation à travers la préparation de repas nutritifs, économiques tout en brisant l'isolement et favorisant l'entraide.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 7 000 \$

11. Nom de l'organisme : CARREFOUR D'ÉDUCATION POPULAIRE DE POINTE ST-CHARLES

Nom du projet : Arobase-lab (@lab)

Brève description du projet : Vulgariser et favoriser l'accès aux technologies de la communication et de l'information et l'usage de l'ordinateur. Favoriser la découverte à de nouveaux équipements (laptop, tablette, téléphone intelligent).

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 6 886 \$

12. Nom de l'organisme : CLUB POPULAIRE DES CONSOMMATEURS DE LA POINTE ST-CHARLES

Nom du projet : Améliorer l'accessibilité aux produits frais à Pointe St-Charles

Brève description du projet : Améliorer les conditions de vie des citoyens à travers un projet alternatif-solidaire de sécurité alimentaire. Promouvoir l'implication de bénévoles, la prise de conscience et l'empowerment citoyen.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 10 000 \$

13. Nom de l'organisme : COMITÉ DES DROITS SOCIAUX DU SUD-OUEST DE MONTRÉAL

Nom du projet : Les Rendez-vous avec vos droits

Brève description du projet : Rejoindre les secteurs moins desservis (en général anglophones) pour permettre à des prestataires de mieux se renseigner sur leurs droits et les ressources disponibles. Favoriser la socialisation entre ces personnes.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 7 000 \$

14. Nom de l'organisme : FAMILLES EN ACTION

Nom du projet : Les pères prennent leur place

Brève description du projet : Favoriser l'implication des pères dans la vie de la famille et de la communauté à travers des activités et des horaires adaptés pour eux.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 4 800\$

15. Nom de l'organisme : LA MAISON DES JEUNES DE POINTE ST-CHARLES inc.

Nom du projet : Improvisons un peu

Brève description du projet : Favoriser l'épanouissement des jeunes, le sentiment d'appartenance et la création de liens à travers la pratique de l'« Improvisation ».

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 2 000 \$

16. Nom de l'organisme : MADAME PREND CONGÉ, CENTRE DE FEMMES DE POINTE -ST-CHARLES

Nom du projet : Les friperies de Madame prend congé

Brève description du projet : Améliorer les conditions de vie des plus démunis. Vente de marchandises de première nécessité à de très bas prix. Vise la réinsertion sociale et à briser l'isolement.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 9 500 \$

17. Nom de l'organisme : MAISON SAINT-COLUMBA

Nom du projet : Groupe d'action communautaire des hommes

Brève description du projet : Groupe de soutien pour hommes qui se retrouvent souvent exclus et ne comptent pas sur un réseau de soutien (famille, amis). Favoriser leur propre prise en charge et leur implication citoyenne.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 2 500 \$

18. Nom de l'organisme : PARTAGEONS L'ESPOIR (QUÉBEC)

Nom du projet : Ateliers de cuisine collective parent et enfant

Brève description du projet : Ateliers hebdomadaires de cuisine pour parents et enfants. Confection de recettes santé, apprentissage des procédures d'hygiène et de sécurité dans la cuisine.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 2 500 \$

19. Nom de l'organisme : PASSERELLE

Nom du projet : Je m'active et je prends ma place sans violence

Brève description du projet : Soutien à des familles qui ont vécu de la violence familiale ou conjugale pour reprendre du pouvoir sur leur vie et pour mieux comprendre ce qu'ils vivent. Suivis individuels et de famille offerts. Ateliers et activités socioculturelles.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 8 000 \$

QUARTIER SAINT-HENRI

20. Nom de l'organisme : CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES ACTIVES (CCFA)

Nom du projet : Le système D* des aînées (*Le système débrouillardise)

Brève description du projet : Ateliers pour les aînées en vue de briser l'isolement, améliorer la sécurité alimentaire, leur condition physique et mentale et leur faire connaître les ressources du milieu. Échanges intergénérationnels et fabrication de projets artisanaux pour redonner une deuxième vie à des objets.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 12 831 \$

21. Nom de l'organisme : CENTRE RÉCRÉATIF,CULTUREL ET SPORTIF ST-ZOTIQUE (crcs)

Nom du projet : Programme de loisirs, implication, formation au CRCS

Brève description du projet : Initiation des jeunes au fonctionnement d'un centre

communautaire et de loisir en leur offrant de la formation sur divers aspects: gouvernance, animation, relation avec les usagers entretien, etc.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 4 071 \$

22. Nom de l'organisme : FAMIJEUNES

Nom du projet : Les parents engagés

Brève description du projet : Favoriser l'empowerment des parents au sein de la communauté en reconnaissant leur expertise unique. Le groupe de parents engagés encouragera la participation de l'ensemble des parents aux actions qu'ils auront choisi.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 8 362 \$

23. Nom de l'organisme : MAISON BENOIT-LABRE

Nom du projet : Alimentation, pauvreté et exclusion

Brève description du projet : Soutenir des services de repas et de dépannages alimentaires afin de répondre aux des besoins des personnes vulnérables du quartier.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 10 902 \$

24. Nom de l'organisme : MAISON DES JEUNES LA GALERIE INC

Nom du projet : Coop 3643, coopérative annuelle

Brève description du projet : Permettre aux jeunes 12-17 ans de participer à la gestion d'une coopérative, de gérer des contrats, de réaliser des produits d'entretien ménager en les mettant sur le marché, de découvrir l'esprit d'une coopérative et de faire de l'argent de poche, le tout durant toute l'année.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 14 385 \$

25. Nom de l'organisme : PRO-VERT SUD-OUEST

Nom du projet : Saint-Henri, un quartier nourricier (projet SH)

Brève description du projet : Vise l'amélioration de la qualité de vie et l'implication dans la communauté par l'agriculture urbaine. Promotion de connaissances de base relatives au jardinage et à l'éducation alimentaire.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente: 9 635 \$

PROJETS INTERQUARTIERS

26. Nom de l'organisme : LOISIRS MONSEIGNEUR PIGEON

Nom du projet : Pacte au parc

Brève description du projet : Ce projet envisage trois phases d'intervention différentes (printemps, été, automne) pour favoriser une utilisation du parc Campbell-Ouest inclusive et respectueuse.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 600 \$

27. Nom de l'organisme : LOISIRS MONSEIGNEUR PIGEON

Nom du projet : Spécialistes en inclusion

Brève description du projet : Offrir une expertise en accompagnement et en support d'intervention auprès des jeunes accompagnateurs qui travaillent avec des jeunes à besoins particuliers dans les camps de jour réguliers de l'Arrondissement du Sud-Ouest. Les employés embauchés sont des étudiants en psychologie, en éducation spécialisée ou en adaptation scolaire.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 26 384 \$

28. Nom de l'organisme : PRÉVENTION SUD-OUEST

Nom du projet : BUMP Médiation - Projet de médiation urbaine dans la Bourgogne

Brève description du projet : Les intervenants agissent sur les différentes sphères de la vie des résidents de la Petite-Bourgogne et d'autres quartiers. Prioritairement concentrés sur les enjeux jeunesse, les intervenants accompagneront ces derniers dans une

perspective d'empowerment et de prise de conscience de leurs droits et responsabilités.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 10 000 \$

29. Nom de l'organisme : ROPASOM

Nom du projet : Rendez-vous des aînés 2020

Brève description du projet : Le Rendez-vous des aînés est une action inscrite au plan d'action du ROPASOM qui vise à briser l'isolement des aînés, à les informer des ressources et à les sensibiliser sur les enjeux qui les touchent. Cette année l'événement se concentre sur les enjeux d'habitation et souhaite faire un tournant éco responsable.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 6 400 \$

JUSTIFICATION

Les projets présentés rejoignent directement les citoyens les plus démunis de l'arrondissement. Que ce soit pour briser l'isolement, améliorer la santé par l'intégration de bonnes habitudes de vie, de l'aide aux devoirs, des activités de loisir ou de sport récréatif, les projets visent à mobiliser les citoyens pour former une communauté vibrante où chacun et chacune a sa place. La cohésion sociale est un enjeu majeur dans les quartiers vu la grande diversité d'origines des personnes qui ont élu l'arrondissement comme lieu pour vivre.

Les projets répondent tous aux priorités de notre plan d'action intégré en développement social ainsi qu'aux plans d'action des Tables de quartier. Il ne faut pas oublier que si bien l'attrait des quartiers séduit de nombreuses personnes bien nanties, le Sud-Ouest demeure l'arrondissement avec le plus haut taux de logements sociaux.

Pour recevoir les demandes de projet, l'arrondissement coordonne un appel à projet et les demandes sont analysées par des comités de sélection auxquels participent différents acteurs du milieu. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 327 942 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

	Quartier	Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien Recommandé 2020	Soutien projet global	
				2017	2018	2019			
1	1	PB	Amitié Soleil inc.	Accompagnement scolaire parents/enfants	0 \$	5 658 \$	5 658 \$	6 858 \$	100 %

2	2	PB	Atelier 850	Programme parascolaire enrichi	22 000 \$	22 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	16,52 %
3	3	PB	Comité d'éducation aux adultes de la Petite-Bourgogne et de St-Henri (CÉDA)	Club Énergie	21 686 \$	21 686 \$	22 499 \$	28 497 \$	48,46 %
4	4	PB	Les YMCA du Québec, Pointe-Saint-Charles	Agriculture urbaine dans la Petite-Bourgogne	0 \$	3 838 \$	4 029 \$	4 831 \$	45,86 %
5	1	VECSP	Centre d'aide à la réussite et au développement (CARD)	JeunActions	0 \$	0 \$	18 820 \$	19 000 \$	23,68 %
6	2	VECSP	Maison d'entraide St-Paul et Émard	Développement des connaissances et des compétences alimentaires de la population de VECSP	13 787 \$	14 064 \$	16 212 \$	22 094 \$	72,30 %
7	3	VECSP	Maison Répit Oasis	Service répit continu en période estival	0 \$	0 \$	0 \$	18 906 \$	100 %
8	4	VECSP	Pro-Vert Sud-Ouest	L'Agriculture à votre portée	17 027 \$	16 093 \$	17 382 \$	15 000 \$	12,60 %
9	5	VECSP	Station Familles	De fil en aiguille vers de saines habitudes de vie	7 530 \$	6 600 \$	7 772 \$	9 000 \$	100 %
10	1	PSC	Action Santé de Pointe-St-Charles	Repas collectif et soutien social	7 086 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	42,68 %
11	2	PSC	Carrefour d'éducation populaire de Pointe-Saint-Charles	Arobase-Lab (@Lab)	6 600 \$	6 886 \$	6 886 \$	6 886 \$	100 %
12	3	PSC	Club populaire des consommateurs de la Pointe-Saint-Charles	Améliorer l'accessibilité aux produits frais à Pointe-St-Charles	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	100 %
13	4	PSC	Comité des droits sociaux du Sud-Ouest de Montréal	Les Rendez-vous avec vos droits	6 300 \$	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$	100 %

14	5	PSC	Familles en Action	Les pères prennent leur place	0 \$	4 800 \$	4 800 \$	4 800 \$	100 %
15	6	PSC	Madame Prend Congé, Centre de femmes de Pointe St-Charles	Les friperies de Madame Prend congé	9 000 \$	9 500 \$	9 500 \$	9 500 \$	5,28 %
16	7	PSC	La Maison des jeunes de Pointe Saint-Charles inc.	Improvisons un peu	2 500 \$	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$	41,51 %
17	8	PSC	Maison Saint-Columba	Groupe d'action communautaire des hommes	2 200 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	100 %
18	9	PSC	Partageons l'espoir (Québec)	Ateliers de cuisine collective parent/enfant	4 000 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	12,18 %
19	10	PSC	PasserElle	Je m'active et prend ma place ... sans violence	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	8,20 %

20	1	SH	Centre communautaire des femmes actives	Le système D* des aînées (* le système débrouille)	20 000 \$	17 044 \$	15 169 \$	12 831 \$	89,28 %
21	2	SH	Centre récréatif culturel et sportif St-Zotique (CRCS)	Programme de loisirs, implication, formation au CRCS St-Zotique	0 \$	0 \$	0 \$	4 071 \$	100 %
22	3	SH	Famijeunes	Les parents engagés	0 \$	0 \$	9 554 \$	8 362 \$	38,75 %
23	4	SH	Maison Benoit-Labre	Alimentation, pauvreté et exclusion	0 \$	0 \$	0 \$	10 902 \$	100 %
24	5	SH	Maison des jeunes La Galerie	Coop 3643, coopérative annuelle	13 267 \$	14 283 \$	14 283 \$	14 385 \$	40,43 %
25	6	SH	Pro-Vert Sud-Ouest	Saint-Henri, un quartier nourricier	13 386 \$	15 447 \$	15 212 \$	9 635 \$	58,34 %

26	1	INTERQUARTIERS	Loisirs Monseigneur Pigeon	Pacte au parc	25 000 \$	22 000 \$	20 600 \$	20 600 \$	41,15 %
27	2	INTERQUARTIERS	Loisirs Monseigneur Pigeon	Spécialistes en inclusion	26 384 \$	26 384 \$	26 384 \$	26 384 \$	100 %
28	3	INTERQUARTIERS	Prévention Sud-Ouest	BUMP Médiation - Projet de médiation	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	6,77 %

294	INTERQUARTIERS	Ropasom	urbaine dans la Bourgogne					
			Rendez-vous des aînés 2020	5 400 \$	5 400 \$	6 400 \$	6 400 \$	58,96 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce(s) projet(s) s'inscrit(vent) dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets ici déposés contribuent tous au mieux-être des citoyens du Sud-Ouest. Que ce soit dans l'immédiat comme le dépannage alimentaire, ou sur du long terme comme l'aide aux devoirs, les actions proposées favorisent une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, l'Organisme pourra soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet. Également, advenant que les dates de remise de la reddition de comptes prévues à l'article 4.5.1 de la présente Convention ne puissent être respectées, le Responsable pourra fixer une nouvelle date de remise. Dans l'éventualité où certains projets ne pourraient être réalisés, les organismes seront invités à déposer de nouveaux projets lesquels feront l'objet d'un addenda soumis pour approbation lors d'une séance du conseil ultérieure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets

- Les projets feront l'objet de suivis de la part de l'arrondissement ou de la ville liée et/ou du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.
- Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet.
- En ce qui consiste les projets triennaux les rapports d'étape seront considérés pour autoriser la reconduction. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-18

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et
installations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1215372002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, pour une période additionnelle d'une (1) année, à compter du 1er janvier 2021, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 2700, rue Allard, d'une superficie de 900,58 m ² , ainsi que des terrains de tennis et un parc vert, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins d'activités communautaires, pour un loyer total de 41 916 \$ non taxable. N/Réf. : 8464-001

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, pour une période additionnelle d'une (1) année, à compter du 1er janvier 2021, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 2700, rue Allard, d'une superficie de 900,58 m², ainsi que des terrains de tennis et un parc vert, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins d'activités communautaires, pour un loyer total de 41 916 \$, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-23 12:55

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215372002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse de Saint-Jean-de-Matha, pour une période additionnelle d'une (1) année, à compter du 1er janvier 2021, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 2700, rue Allard, d'une superficie de 900,58 m ² , ainsi que des terrains de tennis et un parc vert, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins d'activités communautaires, pour un loyer total de 41 916 \$ non taxable. N/Réf. : 8464-001

CONTENU

CONTEXTE

La Ville loue, depuis 1997, des locaux d'une superficie locative de 900,58 m² situés au sous-sol de l'église de Saint-Jean-de-Matha sise au 2700, rue Allard, de même que des terrains de tennis et un parc, aux fins de services communautaires. Le bail est venu à échéance le 31 décembre 2020.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a reçu un avis de pertinence de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement du Sud-Ouest à l'effet qu'elle souhaite prolonger l'entente de location pour une période additionnelle d'une (1) année à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il n'existe pas d'autres espaces comparables à loyer plus avantageux dans ce secteur.

La pandémie de la COVID-19 a ralenti le processus de prise de décision ce qui justifie le retard du dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 22 0431 - 5 décembre 2017 - Approbation du renouvellement du bail du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020;
- CA15 22 0053 - 3 février 2015 - Approbation du renouvellement du bail du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017;
- CA14 22 0011 - 14 janvier 2014 - Approbation du bail du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014;

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Fabrique de la paroisse Saint-Jean-de-Matha, pour une période additionnelle d'une (1) année, à compter du 1^{er} janvier 2021, des locaux au sous-sol de l'édifice comportant une superficie totale de 900,58 m² sis au 2700 rue Allard, à Montréal, de même que des terrains de tennis et un parc vert, pour un loyer total de 41 916 \$ (non taxable). Le loyer inclut le chauffage, l'électricité, l'entretien ménager, les assurances, les taxes foncières, la gestion, l'entretien et les réparations (intérieures et extérieures).

JUSTIFICATION

De l'avis de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est recommandé de prolonger l'occupation des espaces loués pour une période additionnelle d'une (1) année. La localisation actuelle des lieux loués correspond bien aux besoins de l'Arrondissement.

Les loyers versés pour des locaux similaires dans des centres communautaires comparables oscillent entre 35 \$ et 60 \$/m². Le loyer proposé pour la période additionnelle correspond à 46,54 \$/m². Ce taux inclut le bénéfice de l'usage par la Ville des terrains de tennis et d'un parc vert.

La superficie locative est de 900,58 m². L'augmentation du loyer est de 1 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Taux unitaire

Superficie 900,58 m ²	Loyer antérieur	Loyer proposé
Loyer brut (\$/m ²)	46,08 \$	46,54 \$

La dépense totale en loyer pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 est de **41 916 \$**.

L'Arrondissement assumera à même son budget de fonctionnement tous les frais relatifs à cette location.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une location ayant une superficie inférieure à 1 000 m².

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a occasionné un retard dans le traitement du dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication de prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : Mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Julie T TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie-Josée BISSONNETTE, Le Sud-Ouest

Marc-Antoine DIONNE, Le Sud-Ouest

Karine BÉLANGER, Le Sud-Ouest

Lecture :

Marc-Antoine DIONNE, 15 février 2021

Annie-Josée BISSONNETTE, 10 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-10

Nicole RODIER
Chef de division - Locations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2021-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2021-02-23



Dossier # : 1219108001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , Section soutien de gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus d'une somme de 200 000 \$ vers la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social; octroyer un premier contrat au montant de 34 463,76 \$ taxes incluses à la firme L'Enclume pour la réalisation de la phase 1 dite de conception et d'idéation, dans le cadre du projet de valorisation du patrimoine industriel de Griffintown et autoriser l'achat optionnel d'heures d'accompagnement de la phase 1 au montant de 3 449,25 \$ taxes incluses, pour un total maximum de 37 913,01 \$ taxes incluses

Il est recommandé:

d'autoriser une affectation des surplus d'une somme de 200 000 \$ vers la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

d'octroyer un premier contrat au montant de 34 463.76 \$ taxes incluses à la firme L'Enclume pour la réalisation de la phase 1 dite de conception et d'idéation, dans le cadre du projet de valorisation du patrimoine industriel de Griffintown;

d'autoriser l'achat optionnel d'heures d'accompagnement de la phase 1 de la firme L'Enclume au montant de 3 449.25 \$ taxes incluses;

d'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel Enclume s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation de la phase 1 dite de conception et d'idéation, dans le cadre du projet de valorisation du patrimoine industriel de Griffintown pour une somme maximale de 34 463.76 \$, taxes incluses, ainsi qu'une option offerte à la ville d'acheter des heures d'accompagnement de la phase 1 au montant maximal de 3 449.25 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention, le tout pour une somme maximale de 37 913.01 \$ taxes incluses.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-03-03 11:31

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219108001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines_financières et matérielles , Section soutien de gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus d'une somme de 200 000 \$ vers la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social; octroyer un premier contrat au montant de 34 463,76 \$ taxes incluses à la firme L'Enclume pour la réalisation de la phase 1 dite de conception et d'idéation, dans le cadre du projet de valorisation du patrimoine industriel de Griffintown et autoriser l'achat optionnel d'heures d'accompagnement de la phase 1 au montant de 3 449,25 \$ taxes incluses, pour un total maximum de 37 913,01 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2018 afin de pouvoir l'intégrer dans son projet immobilier Le Brickfields, situé au coin des rues Wellington et de la Montagne, le promoteur Maître Carré a déplacé la Maison Keegan sur une distance de 300 mètres. Comme il n'en n'avait pas obtenu l'autorisation préalablement, une pénalité de 200 000\$ a été chargée au promoteur. Ce montant a été perçu et enregistré dans les revenus de permis, somme qui s'est retrouvée consolidée dans les surplus de l'arrondissement pour l'année 2018. La direction culture sports loisirs et développement social en collaboration avec la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine souhaite rediriger la somme de 200 000 \$ à même les surplus préalablement affectés à la direction des travaux publics pour la réinvestir dans un projet de valorisation du patrimoine industriel de Griffintown.

Le projet de valorisation du patrimoine industriel de Griffintown vise à mettre en valeur l'histoire industrielle du quartier Griffintown dans l'arrondissement du Sud-ouest et est inscrit dans le cadre du plan d'action 2018-2021. Un tel projet appuie les efforts de la Direction de l'aménagement urbaine et du patrimoine de maintenir une commémoration sur plusieurs bâtiments du quartier.

Par le biais d'une première phase d'idéation et de conception, le projet vise à identifier les éléments matériels et immatériels (bâtiments, vestiges, événements) qui permettront aux Montréalais et résident.es du quartier d'apprendre et de mieux comprendre sur le passé du quartier. Une deuxième phase consistera à la mise en oeuvre et la réalisation des interventions sélectionnées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Suite aux recherches effectuées par la division de la culture et des bibliothèques, la firme Enclume a été approchée et choisie pour élaborer un plan de mise en valeur de l'histoire industrielle du quartier Griffintown, ce qui constitue la phase 1 du projet. Notamment, la firme est mandatée pour identifier des éléments matériels et immatériels du quartier et proposer un concept de mise en valeur du patrimoine industriel et des interventions à réaliser. La phase 1 dite de conception et d'idéation s'échelonne environ sur quatre (4) mois, soit de mars à juin 2021.

Elle travaillera de près avec un comité interne de travail coordonné par la division culture et bibliothèques comprenant des employés des directions culture, sports, loisirs et développement social et aménagement urbain et du patrimoine afin de mettre à profit les expériences et connaissances au niveau de l'arrondissement. La phase 2 dite de mise en oeuvre et de réalisation procédera une fois le concept approuvé par les instances.

JUSTIFICATION

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Ce projet contribue à accroître l'attractivité et le rayonnement de la métropole et notamment, du passé industriel de son quartier Griffintown. Il contribue également à l'orientation 4 du plan Montréal 2030 --Innovation et créativité, incluant la priorité 15 touchant le soutien à la vitalité culturelle de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est recommandé d'approuver l'utilisation des surplus, soit 200 000,00 \$. Deux phases sont anticipées.

La phase 1 dite de conception et d'idéation a été budgétée à 34 463,76 \$ taxes incluses et nécessite l'octroi d'un premier contrat de services à la firme L'Enclume.

Toujours pour la phase 1, l'arrondissement se réserve l'option d'utiliser une banque d'heures d'accompagnement d'Enclume au montant de 3 449,25 \$ taxes incluses.

Ainsi, la phase 1 implique une dépense maximale de 37 913,01 \$ taxes incluses.

Pour la phase 2 dite de mise en oeuvre et de réalisations, elle représente la balance du 200 000,00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet sera mis en place en tenant compte du plan climat de la Ville de Montréal. Des efforts seront faits au niveau de sa mise en oeuvre pour promouvoir le cas échéant, les achats locaux et responsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le quartier Griffintown a subi d'importantes transformations. Ce projet vise à préserver la connaissance de son histoire et offre aux résidents un milieu de vie de qualité

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet sera mis en oeuvre en tenant compte des règles sanitaires en vigueur. Au démarrage du projet, le télétravail des équipes internes et externe qui y travaillent est privilégié. Au niveau de la mise en place des éléments dans Griffintown, on s'assurera de

respecter les règles sanitaires en vigueur et il pourrait y avoir des délais dans la mise en place s'il y a des enjeux au niveau des fournisseurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement prévoit informer les résident.es des propositions qui émaneront de la phase 1 conception- idéation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phase 1 - Conception et idéation: mars à juin 2021.
Une fois le concept approuvé par les instances de l'arrondissement, on passera à la phase 2.
Phase 2 - Approbation et mise en oeuvre, incluant octroi de contrats : entre juillet 2021 et le printemps 2022, selon les délais au niveau de l'approbation du concept et des contrats subséquents.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martha ZAPATA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte BLONDIN
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-01

Tonia DI GUGLIELMO
Directrice - serv. adm. en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1217279003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2021

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de janvier 2021.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-10 17:46

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217279003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2021

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220028 - 8 février 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 décembre 2020 (dossier 1217279001)

CA21 220004 - 11 janvier 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2020 (dossier 1207279033)

CA20 220327 - 7 décembre 2020 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2020 (dossier 1207279030)

CA20 220293 - 9 novembre 2020 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2020 (dossier 1207279026)

CA20 220270 - 13 octobre 2020 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2020 (dossier 1207279025)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2021 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de janvier 2021.

Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-09

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1187823004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et soutenir le projet de ruelle bleue-verte. Désignation de Mme Marie-Claude Leblanc, à titre de mandataire et signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de subvention du « Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour le projet ruelle bleue-verte.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise Montréal durable 2016-2020;
ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au « Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures en gestion durable des eaux de pluie à la source » du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le projet ruelle bleue-verte;

De soutenir le projet de ruelle bleue-verte;

De mandater la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Mme Marie-Claude Leblanc, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour le projet cité en objet.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2018-11-21 16:04

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187823004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et soutenir le projet de ruelle bleue-verte. Désignation de Mme Marie-Claude Leblanc, à titre de mandataire et signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de subvention du « Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour le projet ruelle bleue-verte.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source vise à financer les initiatives de gestion durable des eaux de pluie qui ont pour objectif d'améliorer le drainage des eaux pluviales en milieu municipal par des pratiques de gestion durable.

Par ce soutien financier, le ministère souhaite :

- Favoriser l'implantation d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source qui visent la réduction du volume, de la vitesse d'écoulement ou de la charge polluante des eaux de ruissellement;
- Soutenir le partage des bonnes pratiques.

Afin de bénéficier de cette aide financière, le projet doit être présenté au Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) au plus tard le 23 novembre 2018 et il doit être réalisé dans un délai de deux ans.

Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement souhaite déposer une demande pour le projet de ruelle bleue-verte, porté par l'Alliance Ruelles bleues-vertes, composé de Vinci Consultants, du Centre d'écologie urbaine de Montréal, du Collectif 7 à nous et de la Société

d'habitation populaire de l'est de Montréal. L'aménagement de la ruelle bleue-verte a pour objectif de repenser la gestion des eaux pluviales en débranchant les drains des toitures du réseau d'aqueduc municipal pour détourner les eaux de pluie vers des infrastructures vertes aménagées dans les ruelles. Ces projets pilotes visent notamment à réduire la pression sur le système municipal tout en étant une solution d'adaptation aux changements climatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0872 - 8 août 2018 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs intitulé « Vers de nouvelles solutions en matière de gestion des eaux pluviales : Évaluation de la possibilité de réaliser un projet-pilote de « Water Square » à Montréal ».

CM16 0997 - 22 août 2016 - Motion pour la réalisation de « Water Square ».

DESCRIPTION

Afin de bénéficier de la subvention, l'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter une résolution qui autorise la présentation de la demande d'aide financière au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source, qui confirme son engagement à soutenir le projet et en faisant mention de la personne autorisée à agir au nom de la municipalité.

De plus, la présentation d'une demande implique que l'arrondissement s'engage à faire parvenir les documents suivants :

- Le formulaire de dépôt d'une demande d'aide financière;
- Les études préliminaires réalisées en vue du dépôt de la demande d'aide financière, le cas échéant;
- La ou les lettres confirmant l'aide financière provenant d'autres partenaires, le cas échéant.

JUSTIFICATION

En 2008, le service de l'eau de la Ville de Montréal a mandaté la firme Vinci consultants pour identifier des modes novateurs pour détourner l'eau pluviale du système de canalisation municipale. Vinci consultants a identifié le site situé entre la bâtiment 7 et un futur projet immobilier sur les anciens terrains du CN comme un site ayant un potentiel d'aménagement très intéressant en raison de la grande surface du toit du bâtiment 7 et de l'intérêt de l'organisme Le Collectif 7 à nous.

L'arrondissement du Sud-Ouest collabore depuis 2017 avec l'équipe de L'Alliance Ruelles Bleues-Vertes pour imaginer des solutions innovatrices répondant aux enjeux engendrés par les changements climatiques. Le service de l'eau de la Ville de Montréal participe également notamment au comité technique de l'Alliance dans le but de cibler les enjeux techniques et réglementaires ainsi que les solutions pour les surmonter.

Les conditions de réalisation du projet de ruelle bleue-verte sont multiples et impliquent:

- La cession et la réhabilitation de lots;
- La participation de l'arrondissement à travers le soutien technique;
- La réalisation d'un montage financier grâce à des programmes complémentaires (programmes municipaux, provinciaux et autres financements);
- L'exploration des alternatives s'adressant au débranchement des drains sur un terrain privé d'une gestion des eaux sur un terrain public.

Le programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de

gestion durable des eaux de pluie à la source s'inscrit dans la condition d'un montage financier par des programmes complémentaires. L'obtention de cette aide financière contribuerait à finaliser les études préliminaires et la conception du projet, à réaliser les aménagements, à faire du monitoring et à soutenir la formation et la communication.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière demandée au MAMOT représente 60 % du coût maximal admissible jusqu'à concurrence de 500 000 \$ par projet.

Pour le projet soumis au ministère, l'aide financière que la Ville de Montréal recevra dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie du MAMOT, sera utilisée par l'arrondissement.

L'arrondissement s'engage à contribuer au projet de ruelle bleue-verte sous forme de commandite de services. Cela signifie que l'arrondissement met à la disposition un budget de 45 000\$ pour deux ans réparti soit en ressources humaines (expertise, participation aux comité et rencontres, etc.) soit en soutien technique (mise à disposition de documents, de locaux, etc.) soit sous une autre forme selon les besoins. Les dépassements de coûts seront assumés par l'organisme mandataire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue aux engagements du Plan local de développement durable 2017-2020 et s'inscrit dans les actions suivantes:

- Action 1 « Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité »;
- Action 4 « Optimiser la gestion de l'eau »;
- Action 12 « Poursuivre le développement de quartiers viables »;
- Action 13 « Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés »;
- Action 15 « Faire rayonner les réalisations du Sud-Ouest en développement durable ».

Ce projet s'inscrit aussi dans l'action 9 « Diminuer la consommation d'eau potable et gérer les eaux pluviales » du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de déposer une demande dûment remplie, de s'engager à soutenir le projet et à désigner un mandataire, l'arrondissement du Sud-Ouest ne répondra pas aux engagements relatifs au programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande au programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie : 23 novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité aux politiques en vigueur à la Ville de Montréal. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hervé LOGÉ, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clotilde CHARLAND
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-19

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1216681002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur de la Direction de l'arrondissement du Sud Ouest, ou son.sa représentante.e autorisé.e, à soumettre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) pour et au nom de la Ville, des demandes d'approbation requises en vertu de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, Q-2) (LQE) ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission

Autoriser le directeur de la Direction de l'arrondissement du Sud Ouest, ou son.sa représentante.e autorisé.e, à soumettre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) pour et au nom de la Ville, des demandes d'approbation requises en vertu de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, Q-2) (LQE) ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-03-01 15:30

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216681002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur de la Direction de l'arrondissement du Sud Ouest, ou son.sa représentante.e autorisé.e, à soumettre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) pour et au nom de la Ville, des demandes d'approbation requises en vertu de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, Q-2) (LQE) ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos, pour des projets relevant de sa mission

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a adopté en 2003 un document intitulé: *Lignes directrices à l'intention des services municipaux de la Ville sur la gestion des sols contaminés, protection et réhabilitation des terrains et application de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement* mis à jour en mars 2012 et elle s'est toujours assurée, au fil des années, que la mise en valeur de ses terrains soit compatible avec le niveau de contamination des sols mesurés.

Dans le cas contraire, des travaux de réhabilitation doivent être réalisés afin que le niveau de contamination soit conforme aux normes en vigueur. Les articles de la section IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLLR, Q-2) (LQE) énoncent les situations pour lesquelles les travaux de réhabilitation doivent être réalisés conformément à un plan de réhabilitation préalablement approuvé par le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques. Ce plan, qui présente les mesures à mettre en œuvre pour rendre le niveau de contamination du terrain compatible avec son usage et l'échéancier des travaux de réhabilitation, doit être déposé en vue de son approbation par le MELCC.

Dans ce cas, l'approbation d'un plan de réhabilitation ou le dépôt de documents légaux requis auprès du MELCC est préalable à la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagements réalisés par le Bureau de projets de l'arrondissement du Sud-Ouest. Afin de permettre à cette division de réaliser les mandats qui lui sont confiés, le directeur de la Direction de l'arrondissement du Sud Ouest, ou son.sa représentante.e autorisé.e doit pouvoir déposer diverses demandes au nom de l'arrondissement.

Afin de respecter les exigences d'application de la section IV de la LQE, seul.e un.e représentant.e désigné.e par l'arrondissement peut déposer les demandes d'approbation exigées par la LQE.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

À la demande de la Direction régionale de Montréal du MELCC, les demandes déposées en vertu des articles de la section IV de la LQE doivent être soumises par une personne autorisée à représenter la Ville de Montréal et à signer des demandes préalables à l'exécution de certains travaux. Une résolution est requise afin d'autoriser le directeur de la Direction de l'arrondissement du Sud-Ouest, ou son/sa représentante.e autorisé.e, à soumettre au MELCC, pour et au nom de la Ville, des demandes d'approbation en vertu des articles de la section IV de la LQE ainsi que tous les documents, plans et devis, avis techniques, avis d'impraticabilité technique, ou toute autre information pertinente à ce propos pour des projets relevant de leur mission.

JUSTIFICATION

Le Ministère exige que la personne qui dépose les documents demandés par celui-ci soit autorisée, par voie de résolution par l'instance administrative appropriée. Ainsi, il y a lieu de désigner le directeur de la Direction de l'arrondissement du Sud-Ouest, ou son ou sa représentante.e autorisé.e, afin qu'il soit autorisé à déposer les documents requis pour les projets relevant de sa mission.

La désignation d'une personne autorisée à agir au nom de l'arrondissement permettra de simplifier les démarches qui devront être faites auprès du MELCC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'Arrêté ministériel en vigueur en 2021 concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 28- point 15).

Les frais suivants sont exigibles de celui qui demande, conformément à l'article 31.51, 31.54 ou 31.57 de la Loi, l'approbation d'un plan de réhabilitation d'un terrain: 1° lorsque les travaux ou ouvrages à effectuer en vertu d'un plan de réhabilitation nécessitent l'élimination des contaminants sur des sites autorisés en vertu de l'article 22 de la LQE: 1 384 \$; 2° lorsque les travaux ou ouvrages à effectuer en vertu d'un plan de réhabilitation nécessitent le traitement des contaminants sur le terrain: 4 156 \$; 3° lorsque le plan de réhabilitation prévoit le maintien dans le terrain de contaminant : 11 077 \$. (A.M. 2008-05-07, a. 15; A.M. 2016, a. 16.)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'obtention des autorisations et des approbations auprès du MELCC s'inscrit dans une démarche de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention des autorisations et des approbations du MELCC est préalable à la réalisation des mandats qui sont confiés au Bureau de projets de l'arrondissement, une résolution pour agir au nom de la Ville est requise. L'adoption d'une résolution pour désigner une personne autorisée permettra de simplifier le processus administratif d'obtention des documents et autorisations requis auprès du MELCC. Cette délégation permettra d'éviter des délais additionnels pouvant provoquer le retard dans la réalisation des mandats qui lui sont confiés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elaine RICHER, Service de l'environnement

Lecture :

Elaine RICHER, 23 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine DESBIENS
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Cheffe de division

Le : 2021-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1207010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil municipal de confier au Service des infrastructures et du réseau routier, la prise en charge et la réalisation des travaux d'aménagement des terrains aux abords de l'autoroute 15, situés dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

D'accepter, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du Conseil municipal de confier au Service des infrastructures et du réseau routier, la prise en charge et la réalisation des travaux d'aménagement des terrains aux abords de l'autoroute 15, situés dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-16 07:36

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil municipal de confier au Service des infrastructures et du réseau routier, la prise en charge et la réalisation des travaux d'aménagement des terrains aux abords de l'autoroute 15, situés dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'échangeur Turcot, des terrains excédentaires devront être aménagés. L'entente entre le MTQ et la ville prévoit le versement d'une somme de 4,9M\$ pour la réalisation de ces aménagements.

Lors du Conseil municipal du 22 février 2021, le SIRR a présenté le dossier 1205843011: Offrir, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11,4), à l'arrondissement Le Sud-Ouest, que le Service des infrastructures du réseau routier prenne en charge l'élaboration d'un avant-projet définitif, la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement des abords de l'autoroute 15.

Le Conseil municipal offre ainsi à l'Arrondissement Le Sud-Ouest de confier le mandat au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour la réalisation de l'avant-projet définitif, des plans et devis, ainsi que pour la réalisation des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0181 – Le 22 février 2020 - Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest que le Service des infrastructures du réseau routier prenne en charge l'élaboration d'un avant-projet définitif, la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement des abords de l'autoroute 15, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Le site à aménager se trouve au sud de l'Autoroute 15, le long du talus bordant l'autoroute. Il longe la rue de Roberval et rejoint le boulevard De La Vérendrye. Dans le cadre de l'adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) Turcot, il a été prévu d'aménager ce site sous forme de zone de mitigation environnementale, créant ainsi une zone tampon pour les résidents des abords de l'autoroute. Ces aménagements seront d'une superficie de plus de 24 000 m². Un parcours sera également intégré aux aménagements.

JUSTIFICATION

Ces aménagements permettront de créer une zone de mitigation et d'atténuer les impacts de l'autoroute sur les populations environnantes. Ils permettront également la création d'un nouveau parc dans le quartier Côte-Saint-Paul.

L'ampleur des aménagements justifie de confier le mandat au SIRR, qui a également le mandat pour l'échangeur Turcot.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget préliminaire est de 8,5 M\$. Le ministère des Transports (MTQ) octroie une contribution financière de 4,9 M\$ pour les aménagements. La Ville financera 3,6 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les engagements du PDUES visent des aménagements qui favorisent la biodiversité et s'inscrivent dans un corridor reliant l'éco-territoire de la falaise Saint-Jacques au fleuve Saint-Laurent. Le Bureau de la transition écologique et de la résilience accompagnera le SIRR et l'Arrondissement pour la conception des aménagements. Le concept maximisera la plantation d'arbres et la rétention des eaux pluviales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces terrains ne seront pas aménagés par le MTQ, ne faisant pas partie du projet de Turcot. Pour les populations avoisinantes, ces aménagements doivent être aménagés. Certains terrains seront cédés à la ville selon la Loi sur la voirie, et qui devra donc les aménager ultérieurement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un exercice de participation citoyenne avec les riverains et les groupes du milieu impliqués sera défini et réalisé avant la conclusion de l'avant-projet définitif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation de l'offre du Conseil municipal par le Conseil d'arrondissement : 8 mars 2021

Octroi de contrat par le conseil municipal pour le contrat de services professionnels en conception: 23 mai 2021

Début des travaux de construction: Printemps 2023

Fin des travaux de construction: Automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Sophie COUTURE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marie-Sophie COUTURE, 21 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-21

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218980001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Attendu que la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) s'engage à transmettre annuellement un rapport aux représentants désignés des arrondissements participants, afin de valider les informations fournies;
Attendu que la DSTSLI s'engage à tenir des rencontres annuelles entre les représentants désignés des arrondissements participants et la DSTSLI afin de rendre compte et faire le point sur l'offre de services et discuter des stratégies envisagées en cas de surplus ou déficit;

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023;

De désigner la directrice de la culture, du sport, des loisirs et du développement social, à titre de représentante de l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-03-03 11:29

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218980001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux, tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La DSTSLI détient une compétence réputée dans les travaux / interventions en bâtiments sportifs et culturels et aux installations extérieures, telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques et maisons de la culture. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement de scènes mobiles et travaux de menuiserie. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, COVID-19, etc.) et le soutien à la population dans le cadre de la crise du logement.

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1205262001 - CA20 27 0363 adoptée le 7 décembre 2020 par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville*

de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

GDD1205262003 - CA20 27 0364 adoptée le 7 décembre 2020 par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Prendre acte de la reddition de compte de l'année 2019 et approuver le non partage du déficit et la création d'une réserve pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement Le Sud-Ouest aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces en équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuses à glace, de transport de matériel, d'installation de scènes mobiles, d'installation d'équipements en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna et d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.

En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement Le Sud-Ouest bénéficiera d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics qu'auprès des arrondissements et Services.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectifs, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de l'arrondissement Le Sud-Ouest se retrouve dans le document *Offre de service 2021-2023* dans la section "pièces jointes" du présent sommaire. De plus une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement Le Sud-Ouest ne possède pas l'expertise ni les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge VILLANDRÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie-Claude GÉNÉREUX
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1215973001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux en vue de l'apaisement de la circulation de deux intersections communes aux réseaux de rues locales et artérielles, soit : 1) intersection des rues Biencourt et Laurendeau et 2) intersection des rue Ash et Leber.

Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux en vue de l'apaisement de la circulation de deux intersections communes aux réseaux de rues locales et artérielles, notamment : 1) intersection des rues Biencourt et Laurendeau et 2) intersection des rue Ash et Leber.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-03-01 15:27

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215973001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux en vue de l'apaisement de la circulation de deux intersections communes aux réseaux de rues locales et artérielles, soit : 1) intersection des rues Biencourt et Laurendeau et 2) intersection des rue Ash et Leber.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2020, l'arrondissement Le Sud-Ouest a déposé un dossier de candidature pour deux (2) écoles dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) de la Ville de Montréal. Il s'agit des écoles Options High School et Jeanne-Leber. L'arrondissement a reçu une réponse favorable pour chacune de celles-ci et les travaux devront être effectués en 2021. Pour les intersections retenues, certains aménagements devront être réalisés sur le réseau routier artériel de la Ville, soit les intersections Biencourt-Laurendeau et Ash-Leber.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles il souhaite intervenir sont de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement du Sud-Ouest a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que «un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la Ville d'une résolution acceptant la fourniture de services». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement du Sud-Ouest constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1378 – 19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les

rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

DESCRIPTION

Le Bureau de projets de l'arrondissement Le Sud-Ouest recommande d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoirs pour ces deux intersections de rues du réseau artériel dans le cadre du programme de réfection routier (PRR 2021), soit :

1. L'intersection des rues Biencourt et Laurendeau
2. L'intersection des rues Ash et Leber

Les plans sont disponibles en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Les projets d'aménagement des saillies de trottoir soumis par Le Sud-Ouest dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles pour l'année 2021, ont été retenus par le SUM. Ce programme, financé par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité, s'adresse aux arrondissements qui désirent effectuer des travaux pour sécuriser les déplacements aux abords des écoles primaires et secondaires reconnues par le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

L'arrondissement a ainsi prévu réaménager :

1. L'intersection des rues Biencourt et Laurendeau .

Le projet consiste à la création de saillies dans un secteur qui accueille, entre autres, l'école Options High School et le supermarché Provigo. Il s'agit d'un secteur fortement achalandé par les piétons. Puisque la reconstruction routière de la rue Biencourt est déjà prévue dans le cadre du projet PRR 2021 sur le réseau local de l'arrondissement, il est opportun de coordonner les saillies du réseau artériel dans le cadre du projet en cours.

2. L'intersection des rue Ash et Leber.

Le projet consiste à réaliser, sur les rues Ash et Leber, des saillies dans le corridor scolaire existant d'école Jeanne-Leber.

La réalisation des travaux de construction de saillies sur le réseau artériel améliorera la qualité de vie des citoyens du secteur avoisinant, notamment en :

- Réduisant la longueur de traversées piétonnes et en rehaussant la visibilité générale;
- Modifiant le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse;
- Réduisant les îlots de chaleur par l'aménagement des fosses de plantation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux à réaliser aux deux intersections, soit à l'intersection des rues Biencourt et Laurendeau et Ash et Leber seront financés par Direction de la mobilité.

Les montants soumis dans le cadre du dépôt du projet se présentent comme suit:

- LS020-1105 École Options High School - 304 899 \$
- LS020-1035 École Jeanne-Leber - 294 226 \$

La lettre de confirmation de financement est en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions proposées visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire axé sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels en apaisant la circulation du secteur. De plus, ce projet améliorera le verdissement dans l'arrondissement en procédant à la plantation d'arbres et de végétaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Apaisement de la circulation et de verdissement dans les secteurs visés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par le Service des communications de l'arrondissement dans le cadre du projet PRR 2021. Les travaux seront inscrits sur le site Info-Travaux de la Ville. Des avis aux résidents seront aussi distribués avant le début des travaux, pour les informer des conditions et impacts des travaux ainsi que les coordonnées des personnes à contacter au besoin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : février à avril 2021
Appel d'offres travaux : mai 2021
Octroi : Conseil d'arrondissement du 8 juin 2021
Travaux : été-automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy BADEAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mona NOVAC, Service des ressources humaines
Halima BENBRAHIM, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Ève LEDUC, 25 février 2021
Halima BENBRAHIM, 25 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Ingénieure junior

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-24

Sandra PICARD
Chef de division - Bureau de projets

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1215111002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus d'un maximum de 10 700 \$ à Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, pour la dernière phase de son projet en sécurité alimentaire et approbation de la convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser une affectation de surplus totalisant la somme de **10 700 \$**, pour l'année 2021, à l'organisme Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe Saint-Charles, pour le projet « *Équipement adapté pour la conservation et le stockage des denrées alimentaires* » dans le cadre de l'enveloppe de « Sécurité alimentaire » de l'arrondissement l'année 2021-2022;

2. d'approuver cette convention entre la Ville de Montréal et Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe Saint-Charles, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-03-01 15:23

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215111002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus d'un maximum de 10 700 \$ à Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles, pour la dernière phase de son projet en sécurité alimentaire et approbation de la convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité alimentaire est un enjeu majeur dans l'Arrondissement du Sud-Ouest. L'existence de déserts alimentaires et la précarité financière de beaucoup de ménages font en sorte que beaucoup de citoyens du Sud-Ouest ne mangent pas à leur faim et trop souvent ne mangent pas sainement. Malgré les efforts du milieu et la mise sur pied de certaines initiatives qui ont fait leurs preuves au fil des ans, les besoins sont grands et la venue de la pandémie n'a fait que les décupler. L'arrondissement Le Sud-Ouest a décidé de réserver aux surplus de 2016 un montant de 300 000 \$ pour soutenir divers projets pour soutenir les actions locales. Ce financement vise les initiatives alimentaires dans une perspective de consolidation et pérennisation, selon les besoins et les ressources déjà en place.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 22 0117 (11 mai 2020)

Autorisation d'une affectation de surplus d'un maximum de 60 500 \$ à la Corporation de développement communautaire, Solidarité Saint-Henri, pour la première phase de son projet en sécurité alimentaire et approbation de la convention à cet effet (dossier 1205111007)

CA20 22 0093 (14 avril 2020)

Autorisation d'une affectation de surplus totalisant la somme de 176 851 \$ à 5 organismes pour la réalisation de divers projets en sécurité alimentaire et approbation des conventions à cet effet (dossier 1205111002)

CA17220150 (2 mai 2017)

Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2016, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2016 à des projets spécifiques (dossier 1175170003).

DESCRIPTION

		QUARTIER POINTE SAINT-CHARLES 2021
1	Nom de l'organisme	ACTION GARDIEN, CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE POINTE-SAINT-CHARLES
	Nom du projet	Équipement adapté pour la conservation et le stockage des denrées alimentaires
	Brève description du projet	Fiduciaire de trois organismes Action Gardien veut permettre à Partageons l'espoir, Le Club populaire des consommateurs de Pointe Saint-Charles et l'épicerie le Détour, de se procurer du matériel adapté, pour la conservation et le stockage des denrées alimentaires. d'optimiser leurs conditions d'entreposage, d'approvisionnement, dans la perspective de répondre aux besoins grandissants en sécurité alimentaire des personnes les plus vulnérables de manière plus efficace et pérenne.
	Échéancier	juin-juillet 2021 (phase 2)
	Montant recommandé	10 700 \$

JUSTIFICATION

Le financement octroyé par l'Arrondissement, pour ce volet de sécurité alimentaire, est un apport important de ressources matérielles qui permettront de consolider les trois initiatives locales auxquelles nous voulons donner un élan vers la pérennité. L'approche et les stratégies mises en place par Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles répondent aux besoins de la communauté et sont en accord avec la vision et les objectifs du financement de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Organisme	Projet	Soutien demandé	Soutien recommandé 2021
1	ACTION GARDIEN, CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE POINTE SAINT-CHARLES	Équipement adapté pour la conservation et le stockage des denrées alimentaires	10 700 \$	10 700 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'orientation 2, priorité 9 du plan Montréal 2030: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La question de la sécurité alimentaire à Pointe-Saint-Charles n'est pas nouveau et malgré les efforts que le milieu a mis sur pied depuis des années pour y répondre, il reste de nombreux enjeux à résoudre. Le financement octroyé par l'Arrondissement vise à équiper les organismes avec des éléments structurants qui leur permettront d'être plus efficace, en prolongeant a vie des denrées, en minimisant le gaspillage et les pertes et en rendant plus efficace l'approvisionnement et la vente.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Au delà de l'impact et de l'urgence que la COVID-19 impose, le présent dossier s'étend sur un plus long terme puisqu'il vise à financer des mesures pour consolider le système d'alimentation local à travers la mise en oeuvre de moyens durables et structurants. La durée totale du projet, et l'étendue de sa convention, pourront aller jusqu'en décembre 2021. La remise du rapport final (financier et narratif) se fera en décembre 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet;

- Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin de la deuxième et dernière phase (automne 2021).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Brigitte BLONDIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et
développement social

Le : 2021-02-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1218532001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , Section planification d'entretien préventif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'Arrondissement du Sud-Ouest à déposer une demande d'adhésion au programme Partenaire dans la protection du climat (PPC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin de procéder à une démarche d'inventaire des gaz à effet de serre (GES)

Il est recommandé:

- D'adhérer au programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) géré et exécuté par la Fédération canadienne des municipalités avec ICLEI-Les Gouvernements locaux pour le développement durable afin de procéder aux démarches d'inventaire de GES pour le territoire du Sud-Ouest;
- De mener l'inventaire des GES et de compléter les 5 étapes exigées dans le cadre du programme PPC dans un délai maximum de 10 ans;
- De présenter un rapport sur les progrès au moins une fois tous les deux ans.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-25 11:27

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218532001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , Section planification d'entretien préventif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'Arrondissement du Sud-Ouest à déposer une demande d'adhésion au programme Partenaire dans la protection du climat (PPC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin de procéder à une démarche d'inventaire des gaz à effet de serre (GES)

CONTENU

CONTEXTE

La section transition écologique du Bureau de projets de l'Arrondissement Le Sud-Ouest est responsable, entre autres, des actions climat sur le territoire, de l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau Plan d'action local de la transition écologique, le tout en s'arrimant aux grandes orientations de la Ville de Montréal, soit le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 et plus directement le Plan climat (2020-2030) et le Plan stratégique Montréal 2030 qui s'articule autour de 4 orientations incontournables, dont "Accélérer la transition écologique".

Parmi les grands chantiers du Plan climat de la Ville de Montréal, la cible ambitieuse de réduire d'ici 2030 de 55% les émissions de GES de la Ville de Montréal (et la carboneutralité d'ici 2050) est une action phare sur laquelle l'Arrondissement du Sud-Ouest doit agir activement et de manière prioritaire. Pour contribuer aux efforts de la Ville de Montréal, faire un inventaire des émissions de GES pour le territoire du Sud-Ouest (incluant les activités municipales et communautaires) est un moyen pour se fixer des objectifs de réduction de GES et ensuite évaluer et mesurer leur atteinte. Cet inventaire permet, de manière rigoureuse et transparente, d'identifier les actions et activités produisant le plus de GES sur le territoire, de préciser les engagements (cibles) pour l'Arrondissement pour réduire les GES, d'identifier les actions à mettre en œuvre avec le plus de potentiel de résultats (pour l'Arrondissement et la communauté) et d'assurer le suivi des réelles retombées des actions mises en œuvre (suivi à long terme).

Le Bureau de la transition écologique (BTÉR) de la Ville de Montréal assure la collecte d'information, l'analyse et la publication des inventaires de GES de la collectivité montréalaise et les activités municipales de l'agglomération de Montréal (incluant les arrondissements). Les derniers inventaires disponibles sont pour l'année 2015 et les inventaires pour les années 2016-2017 devraient être publiés en 2021.

Selon les données de l'inventaire 2015 et décrites dans le Plan climat, "les activités humaines ont provoqué un réchauffement planétaire, et les émissions de GES à Montréal contribuent à ce phénomène. Le dernier inventaire annuel en date indique que les émissions de GES de l'agglomération de Montréal, pour l'année 2015, sont en baisse de 28 % par rapport à 1990. Cela dit, la Ville de Montréal estime que cette réduction atteindra 30 % en 2020. La majeure partie des émissions de GES de l'agglomération proviennent du transport [soit 30% des émissions] ainsi que des sources fixes des secteurs résidentiels, commerciales, institutionnels et industriels." [En effet, le parc immobilier] "produit environ 28 % des émissions de GES de Montréal. La rénovation de ce dernier et la construction de nouveaux bâtiments sobres en carbone et moins énergivores sont une nécessité et une occasion sans précédent d'améliorer la qualité de vie des citoyens et citoyennes."

Très pertinents et utiles, ces inventaires élaborés par le BTER permettent de comptabiliser des grandes activités émettrices de GES de la Ville (traitement de l'eau, transport et bâtiment principalement) et de la collectivité (transport, agriculture, industriel, etc.). Quoique le BTER travaille sur des démarches d'inventaire de GES, un inventaire local et coordonné par la Section transition écologique du Sud-Ouest permettrait d'avoir un portrait très précis de notre territoire, et par conséquent, de faire des recommandations précises sur les améliorations à entreprendre pour réduire le bilan GES de l'Arrondissement et de la collectivité. Faire un inventaire spécifique pour le Sud-Ouest permettrait également à l'Arrondissement d'être autonome quant aux actions prioritaires (basé sur la réalité, les enjeux, le rythme et les capacités du Sud-Ouest) et d'appuyer nos prises de décisions tout en s'enlignant sur les cibles ambitieuses du Plan climat de la Ville de Montréal. Cela se révélera un outil pédagogique important pour accompagner notre démarche dans Le Sud-Ouest et susciter l'engagement des citoyens et partenaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le programme des **Partenaires dans la protection du climat** (PPC) est géré et exécuté par la **Fédération canadienne des municipalités** avec **ICLEI-Les Gouvernements locaux pour le développement durable** et vise à soutenir les arrondissements et municipalités dans les démarches d'inventaire de GES dans l'objectif de réduire les émissions de GES et de lutter contre les changements climatiques.

Dans le processus d'inventaire des GES (corporatif et de la collectivité) et la réalisation des actions de réduction des GES, le PPC demande aux municipalités participantes de mettre en oeuvre les 5 étapes suivantes:

- Étape 1 : Établir un inventaire de référence et des prévisions des émissions de GES
- Étape 2 : Établir des objectifs de réduction des émissions
- Étape 3 : Élaborer un plan d'action local
- Étape 4 : Mettre en oeuvre le plan d'action local
- Étape 5 : Surveiller les progrès et présenter les résultats

Ces étapes doivent être atteintes dans un horizon de 10 ans et s'intègrent dans les travaux d'élaboration du Plan d'action local de la transition écologique ainsi que le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal. En effet, toutes ces démarches s'intégreront dans la démarche d'élaboration et de mise en oeuvre du Plan d'action local de la transition écologique et permettront d'établir des cibles précises à atteindre pour la réduction de GES dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Également, les exigences et attentes du PPC quant aux membres participants au programme sont de :

- Présenter un rapport sur les progrès au moins une fois tous les deux ans
- Participer activement aux activités du programme et partager l'expérience avec d'autres membres du réseau

L'adhésion au programme PPC est gratuite et il n'est pas nécessaire d'être membre de la Fédération canadienne des municipalités pour y participer. Le membership donne accès à des outils, des formations, un réseau et facilite l'obtention de certains financements de la FCM mais vient aussi avec des engagements (voir section contexte).

Pour adhérer au programme PPC, il est d'abord nécessaire d'obtenir une résolution du conseil d'arrondissement garantissant l'engagement dans le programme afin de garantir que les actions seront menées et réalisées et d'y désigner deux représentant.e.s dont le mandat sera de superviser la mise en oeuvre des étapes du PPC et d'assurer les liaisons entre l'arrondissement les gestionnaires du programme PPC, soit un.e employé.e municipal.e et un.e élu.e municipal.e.

JUSTIFICATION

Un inventaire des GES (corporatif et de la collectivité) précis et exhaustif pour le territoire du Sud-Ouest permettra d'identifier les actions et activités produisant le plus de GES, d'identifier les actions porteuses à mettre en oeuvre adaptées à la réalité du territoire, de quantifier les réelles retombées et réalisations du Plan d'action local de la transition écologique (suivi à long terme) et d'assurer des redditions de compte rigoureuses, détaillées et transparentes aux partenaires, bailleurs de fonds et citoyen.ne.s.

Cet inventaire permettra d'identifier l'état d'avancement de la collectivité et de l'Arrondissement par rapport aux objectifs de réduction de GES du Plan climat et du Plan d'action local de la transition écologique.

Cela permettra également à l'Arrondissement d'obtenir une reconnaissance des efforts déployés de réduction tout en ayant pris une position proactive avec des actions concrètes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire de la ressource qui sera responsable de coordonner les actions pour mener l'inventaire des GES est une ressource professionnelle au sein de la Section de transition écologique qui y consacrerait environ 50% de son temps.

À cette étape, il n'y a pas eu d'estimation budgétaire pour la mise en oeuvre du programme Partenaire dans la protection du climat (PPC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM). L'équipe de travail pourrait faire des demandes de financement externe pour faciliter et accélérer les démarches.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action s'inscrit en toute cohérence avec les actions de développement durable et de transition écologique.

Notamment, dans la poursuite du **Plan local de développement durable 2017-2020** et tous ses axes:

Axe 1: Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la bonne gestion des ressources

Axe 2 - Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles

Axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

Mobilisation des partenaires

Ce projet permettra d'atteindre les cibles du **Plan climat** quant à la réduction des émissions de GES de Montréal de 55 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030, en vue d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050 (la Ville de Montréal devra elle être exemplaire en atteignant la carboneutralité pour 2040, soit 10 ans avant l'ensemble de la collectivité).

L'inventaire de GES s'inscrira dans les travaux du Plan d'action local de transition écologique et les actions ciblées pour atteindre cette carboneutralité viseront tant l'aménagement du territoire, le transport durable et actif, une meilleure efficacité des bâtiments, etc.

Ces moyens permettront à l'Arrondissement d'avoir en place des indicateurs mesurables et quantifiables, de suivre ses objectifs et de s'ajuster en conséquence dans une démarche d'amélioration continue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de cet inventaire est compromise sans l'adhésion au programme Partenaires dans la protection du climat et l'obtention de la résolution du conseil d'arrondissement à titre d'engagement de mener à terme l'inventaire et les 5 étapes exigées par le PPC. La mise en place du programme des Partenaires dans la protection du climat (PPC) est une action centrale pour atteindre les objectifs de réduction de GES du Plan climat de la Ville de Montréal et qui seront intégrés dans le Plan d'action local de la transition écologique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation de cet inventaire ne devrait pas être affectée par la situation de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Différentes stratégies de communications seront déployées dans le cadre de ces travaux pour informer les partenaires et citoyens de l'avancement des travaux (surveiller les progrès et les résultats) et seront associées aux stratégies de communications du Plan d'action local de la transition écologique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 12 avril 2021: Adoption d'une résolution pour l'adhésion au programme des Partenaires dans la protection du climat.

Au cours de l'automne 2021, adopter le Plan d'action local de la transition écologique dont l'inventaire des GES constituera une action phare.

Présenter un rapport sur les progrès des travaux d'inventaire au moins une fois tous les deux ans

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle FLUET
Conseillère en planification - Section transition
écologique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-23

Sandra PICARD
Chef de division - Bureau de projets

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1218677003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour le bâtiment sis au 1224-1236, rue Roperly

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 1er février 2021;
Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit, soit un nombre maximal de 21 logements, pour le bâtiment sis au 1224-1236, rue Roperly et 2404-2408, rue Saint-Charles, et ce, malgré l'article 146 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), à la condition suivante :

- Transmettre à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, une copie de l'avis d'évacuation temporaire délivré au locataire du 2408, Saint-Charles, préalablement à l'obtention du permis d'agrandissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-22 12:18

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218677003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour le bâtiment sis au 1224-1236, rue Roperly

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment de 15 logements sis au 1224-1236, rue Roperly et 2404-2408, rue Saint-Charles afin de porter le nombre total de logements à 21, malgré le nombre maximum de 8 logements prescrit au Règlement d'urbanisme (01-280). Le Conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

L'immeuble est constitué d'un terrain en coin d'une superficie de 955m2, d'un bâtiment de 3 étages et 15 logements dont l'usage est dérogatoire mais autorisé par droit acquis, ainsi que d'une construction accessoire composée de 7 stationnements dont l'état général s'est détérioré en 2018, lors de la construction de l'édifice voisin au 2424-2434, rue Saint-Charles.

Le bâtiment est situé à l'angle des rues Roperly et Saint-Charles dans le secteur de Pointe-Saint-Charles Nord. Il fait face à un édifice de 43 logements.

Le projet prévoit la démolition des garages et vise l'agrandissement du bâtiment sur l'emprise de ces derniers, ainsi que l'ajout d'un troisième étage au-dessus du 2408, rue Saint-Charles, seule section du bâtiment qui présente deux étages.

Le projet d'agrandissement n'entraîne la transformation d'aucun logement existant. Toutefois, l'ajout d'un 3e étage au-dessus du 2408, rue Saint-Charles nécessite l'évacuation temporaire du locataire.

L'agrandissement proposé est constitué d'un volume de 3 étages. Le projet prévoit la construction de 6 logements de 3 chambres, dont 4 répondent aux critères d'un logement famille (superficie supérieure ou égale à 95m² et 3 chambres à coucher), ainsi que le verdissement de la cour intérieure, dont l'accès depuis la rue Saint-Charles est maintenu via l'aménagement d'une porte cochère.

Le projet ne prévoit aucun stationnement tel que le règlement 01-280 d'urbanisme le permet, toutefois, le bâtiment est localisé à 300 mètres de la station de métro Charlevoix.

JUSTIFICATION

Tandis que le bâtiment accessoire accueillant 7 stationnements présente des signes de défaillances structurelles, le projet d'agrandissement favorise la consolidation du tissu urbain en augmentant l'offre locative à proximité d'une station de métro et en améliorant la qualité du front bâti sur la rue Saint-Charles. Ainsi, le projet favorise l'usage des transports actifs et collectifs et la rétention des familles dans l'arrondissement en offrant des logements de grande taille avec trois chambres à coucher.

Implanté sur un terrain relativement vaste comparativement aux autres terrains constituant l'îlot, le projet respecte la hauteur et le taux d'implantation maximal prescrit au règlement d'urbanisme. Situé face à un bâtiment de 43 logements, le projet, avec un dépassement du nombre maximal de logements prescrit, s'intègre dans son environnement.

La suppression des stationnements, de l'allée d'accès et de l'espace de manœuvre favorise également la lutte aux îlots de chaleur par le verdissement de la cour. En effet, le taux de verdissement du terrain passerait de 14,7% à 25,3%. La plantation d'un arbre en fond de lot aurait également des répercussions sur les cours voisines en y offrant de l'ombrage.

L'impact du projet sur les locataires actuels sera limité. Les travaux d'agrandissement impliqueraient l'évacuation temporaire d'un seul locataire.

Vis-à-vis du locataire impacté, le requérant s'est engagé auprès de l'Arrondissement à :

- Mettre à sa disposition un logement temporaire pour toute la durée des travaux;
- Offrir un logement d'une superficie égale ou supérieure pour un loyer équivalent;
- Assumer l'ensemble des frais reliés à l'évacuation temporaire et à la réintégration du locataire;
- En cas du refus du locataire de réintégrer le logement après les travaux, un dédommagement équivalent à 3 mois de loyer, le recouvrement de l'ensemble des frais reliés au déménagement, de débranchement et rebranchement ainsi que tout autre frais requis suivant la jurisprudence du Tribunal administratif du logement.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que la demande respecte les critères du règlement sur les usages conditionnels, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable permettant un dépassement de 6 unités de logement, au nombre maximal de logements prescrit.

À la condition suivante :

- Transmettre à la DAUP, une copie de l'avis d'évacuation temporaire délivré au locataire du 2408, Saint-Charles, préalablement à l'obtention du permis d'agrandissement.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 1er février 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S'inscrivant dans une vision de développement durable, le projet favorise l'usage des transports actifs et collectifs avec l'ajout de stationnements vélos et l'absence de stationnement automobile.

La proximité de plusieurs liens cyclables dont en particulier la piste du Canal-de-Lachine représente un incitatif à l'usage du vélo comme mode de déplacement au quotidien. Par ailleurs, le bâtiment est situé à 300 mètres de la station de métro Charlevoix.

Le projet prévoit également le réaménagement paysager de la cour intérieure. Le projet favorise ainsi la lutte contre les îlots de chaleur avec la plantation de nombreux arbustes ainsi que d'un arbre. Il est ainsi attendu que le taux de verdissement du site passe de 14,7% à 25,3%.

Enfin, le projet a également un impact social puisqu'avec l'ajout de 6 unités de 3 chambres à coucher, le projet favorise la rétention des familles dans l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Suite à l'arrêté 2020-074 du gouvernement du Québec en date du 2 octobre 2020, en lien avec le processus d'adoption, le conseil a remplacé l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui a été annoncée préalablement par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le bâtiment;

- Annonce par avis public et tenue d'une consultation publique écrite de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020;
- Séances du conseil d'arrondissement en webdiffusion, en direct et en archive.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur le site : 11 février 2021;

- Avis public : Un avis public, annonçant une consultation écrite préalable d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'arrondissement et dans le Journal de Montréal, le 17 février 2021;
- Consultation écrite du 18 février au 4 mars 2021
- Adoption par le CA : 8 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1208678014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite et adopter, avec changement, un second projet de Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logement pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation »

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite du Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logement pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation ».

D'adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logement pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille "habitation".

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-01 14:53

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208678014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite et adopter, avec changement, un second projet de Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logement pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation »

CONTENU**CONTEXTE**

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et dans le respect des décrets ministériels portant sur les procédures autre que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

Compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

L'arrondissement a tenu une consultation écrite du 21 octobre au 4 novembre 2020. Un avis public a été diffusé le 20 octobre 2020. Les citoyennes et citoyens ont eu 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Une documentation présentant le projet a été disponible sur le site internet de l'arrondissement pendant toute la durée de la consultation.

Au terme de la consultation, plusieurs commentaires ont été reçus.

Le rapport de consultation est en pièce jointe à ce présent sommaire.

Modifications apportées au second projet de règlement :

Suite à des commentaires reçus lors de la consultation écrite en lien avec l'implantation du bâtiment mentionné à l'article 2 du projet de règlement, la modification suivante est apportée :

L'exigence en lien avec l'implantation d'un bâtiment a été modifiée afin de mieux représenter les bâtiments de 5 à 6 logements. Par conséquent, pour un bâtiment de 2 à 3 logements l'exigence initiale d'une implantation inférieure à 120 mètres carrés demeure. Or, pour les bâtiment de 5 à 6 logements, l'implantation devra être inférieure à 180 mètres carrés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208678014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) à l'égard de la réduction du nombre de logement pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation ».

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest a déjà entamé une modification réglementaire afin de mieux encadrer les bâtiments résidentiels sur son territoire dans un contexte de pénurie de logements.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement sur les usages conditionnels en vertu des articles 145.3 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

La modification réglementaire concernant des dispositions du Règlement sur les usages conditionnels est susceptible d'approbation référendaire et concernent les zones où l'usage habitation est autorisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

19 mars 2020 - Résolution: CA20 22 0081. Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme (dossier 1208678002)

DESCRIPTION

En lien avec un projet de modification du Règlement d'urbanisme 01-280 actuellement en cours, des changements sont apportés au Règlement sur les usages conditionnels afin de mieux adapter cet outil urbanistique aux nouvelles réalités du milieu urbain.

Il est proposé d'autoriser par usage conditionnel qu'un propriétaire de bâtiment situé dans un secteur résidentiel et ayant de 2 à 6 logements puisse retirer un logement, malgré l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme 01-280.

Actuellement, le Règlement sur les usages conditionnels peut autoriser un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour un bâtiment dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages de la famille « habitation ». (article 16)

Une fois le nouveau règlement 01-280-XX en vigueur, un propriétaire dont le bâtiment est assujéti au nouvel article en lien avec la réduction de logement (151.0.1) ne pourrait se

prévaloir de l'article 16 tel que rédigé, du Règlement sur les usages conditionnels, pour une demande de retrait de logement si le projet respecte le nombre de logements prescrits au zonage. Par conséquent, le Règlement sur les usages conditionnels est modifié afin de mieux encadrer ce type de demande suite à l'ajout de la norme sur la réduction de logement pour certains bâtiments à l'exclusion des bâtiments de logements sociaux ou communautaires.

Cependant, une demande d'usage conditionnel pourra être autorisée que si ces exigences sont respectées :

- s'il résulte uniquement de la réunion de deux logements;
- l'implantation du bâtiment a une superficie maximale de 120 mètres carrés;
- la demande n'a pas pour effet de retirer plus d'un logement par rapport à la typologie d'origine du bâtiment.

À noter également que les critères généraux énoncés à l'article 52 devront être rencontrés.

JUSTIFICATION

Bien que le but premier est de conserver les logements existants, l'Arrondissement est conscient que dans certains cas, l'agrandissement de logement existant à même la superficie d'un immeuble peut être une option envisagée par des familles qui veulent demeurer sur le territoire du Sud-Ouest.

Une implantation maximale de 120 mètres carrés du bâtiment existant cible les bâtiments pouvant comprendre des logements dont la superficie est peu adéquate pour accueillir des familles. Une telle demande doit unifier deux logements maximum.

De plus, le retrait de 1 logement en lien avec la typologie d'origine permet de respecter le milieu bâti environnant.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- permettre la création de logements d'une superficie suffisante pour y loger une famille;
- adapter les outils réglementaires afin de répondre aux objectifs visés;
- la proposition est conforme au Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le Conseil d'arrondissement : 13 octobre 2020

Assemblée publique de consultation : fin octobre - début novembre 2020

Adoption d'un 2^e projet de règlement par le Conseil d'arrondissement : 9 novembre 2020 (prévisionnel)

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : novembre 2020 (prévisionnel)

Adoption du règlement par le Conseil d'arrondissement : 7 décembre 2020 (prévisionnel)

Certificat de conformité et entrée en vigueur : Janvier - février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-09-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division. Dir. par Interim



Dossier # : 1217279002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-29 07:27

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217279002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013)

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. En vue du déploiement généralisé d'AGIR-Permis, la tarification prévue à la section IV du chapitre III du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) doit être révisée, plus précisément au niveau des articles 36, 37, 40 et 41. En l'espèce, le présent projet de règlement sera appelé à modifier ledit règlement sur les tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1207279028 - CA20 220340 - 11 décembre 2020 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)

DESCRIPTION

Ce règlement établit les tarifs qui devront être perçus dans l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues.

JUSTIFICATION

Modification de certains tarifs relatifs à l'utilisation du domaine public résultant de l'implantation de la plateforme Assistant à la Gestion des Interventions dans les Rues (AGIR) en remplacement de l'application Détour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance de février : avis de motion et dépôt du projet de règlement

Séance de mars : adoption du règlement

Mi-Mars : entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1198677001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite et adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) concernant les constructions hors-toit et les logements en sous-sol dans les zones 0483 et 0537 ainsi que l'usage complémentaire de production artisanale de bière ou d'alcool (Ateliers du CN)(dossier 1198677001)

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) concernant les constructions hors-toit et les logements en sous-sol dans les zones 0483 et 0537 ainsi que l'usage complémentaire de production artisanale de bière ou d'alcool (Ateliers du CN).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-01 14:57

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1198677001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite et adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) concernant les constructions hors-toit et les logements en sous-sol dans les zones 0483 et 0537 ainsi que l'usage complémentaire de production artisanale de bière ou d'alcool (Ateliers du CN)(dossier 1198677001)

CONTENU**CONTEXTE**

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et dans le respect des décrets ministériels portant sur les procédures autre que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

Compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

L'arrondissement a tenu une consultation écrite du 15 au 29 janvier 2021. Un avis public a été diffusé le 14 janvier 2021. Les citoyennes et citoyens ont eu 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Une documentation présentant le projet a été disponible sur le site internet de l'arrondissement pendant toute la durée de la consultation.

Au terme de la consultation, plusieurs commentaires ont été reçus.

Le rapport de consultation est en pièce jointe à ce présent sommaire.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198677001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement modifiant le règlement d'urbanisme (01-280) relativement aux constructions hors-toit et aux logements en sous-sol dans les zones 0483 et 0537, et relativement à l'usage complémentaire de production artisanale de bière ou d'alcool - Ateliers du CN.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du règlement 09-036, autorisant l'occupation des Anciens ateliers du CN, adopté par le conseil municipal en 2012 conformément à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement a modifié le règlement d'urbanisme (01-280) à plusieurs reprises, afin de mieux refléter l'évolution des besoins de la population et des réalités du territoire. Toutefois, certaines de ces modifications ont des conséquences sur la faisabilité du projet de redéveloppement du site des anciens ateliers du CN, Les présentes modifications accompagnent une modification en parallèle, de l'Accord de développement approuvé le 25 octobre 2012 (CG12 0402).

Les modifications du présent règlement visent les aspects suivants :

- Définition du terme "Construction hors-toit";
- Dépassement autorisé au toit;
- Superficies prises en compte dans le calcul de la superficie de plancher d'un bâtiment;
- Logement en sous-sol;
- Zones d'usage où l'usage Production artisanale de bière, est autorisé comme usage complémentaire à celui de Débit de boissons alcoolisées;
- Stationnement extérieur;
- Annexe M

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au règlement d'urbanisme en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Les modifications touchant les usages permis dans toute partie d'une construction (art. 113. 22°), les dimensions et les volumes d'une construction (art. 113. 5°) et les stationnements (art. 113. 10°) sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Règlement 01-280-31 (23 novembre 2016) : Abroger l'article 22 qui autorisait, sous certaines conditions, un dépassement des constructions hors toit jusqu'à 2 mètres au-delà

de la hauteur prescrite.

- Règlement 01-280-32 (23 novembre 2016) : Interdire l'aménagement d'un logement en sous-sol, excepté pour les terrains localisés sur le site des ateliers du CN via l'ajout d'une annexe au règlement 01-280 (annexe M) qui reprend le territoire identifié dans le règlement 09-036.

- Règlement 01-280-45 (6 avril 2018) : Autoriser l'implantation de stationnements en surface pour les bâtiments de 9 logements et plus, sur les terrains identifiés à l'annexe M sur le site des anciens ateliers du CN.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise plusieurs modifications :

Terminologie :

Ajouter la définition du terme "Construction hors-toit", afin de référer à une construction située au-dessus du toit et dont la superficie est limitée à un maximum de 40% mais excluant une construction abritant un équipement mécanique.

Dépassements autorisés au toit :

Autoriser jusqu'à 2 mètres de dépassement à la hauteur maximale prescrite pour les constructions hors-toit, dans les zones 0483 et 0537.

Superficie de plancher d'un bâtiment :

Inclusion des constructions hors-toit aux superficies incluses dans le calcul de la superficie de plancher totale d'un bâtiment.

Logement en sous-sol :

Remplacer la référence à l'annexe M par une référence aux zones 0483 et 0537, pour identifier les terrains où l'interdiction des logements en sous-sol ne s'applique pas.

Usage complémentaire Production artisanale de bière ou d'alcool :

Ajouter la catégorie d'usage C.2 aux zones où la Production artisanale de bière ou d'alcool est autorisée si elle est rattachée à un Débit de boissons alcooliques.

Stationnement extérieur :

Remplacer la référence à l'annexe M par une référence aux bâtiments résidentiels de 4 étages et moins dans la zone 0483 pour identifier les bâtiments où l'obligation de fournir des cases de stationnement intérieur ne s'applique pas.

Annexe M - Secteur des anciens ateliers du CN :

Abroger l'annexe M - Secteur des anciens ateliers du CN

JUSTIFICATION

Les modifications se justifient ainsi :

Terminologie :

L'ajout du terme "Construction hors-toit" permet de clarifier la distinction entre une construction réalisée au-dessus du toit et une mezzanine qui est un niveau intermédiaire, tout en conservant une superficie de plancher maximum identique (40% de l'étage inférieur)

Dépassements autorisés au toit :

Permettre le dépassement des constructions hors toit, au-delà de la hauteur maximum prévue par le Règlement d'urbanisme favorise la création de logements familles dans la programmation des unités de logement sur le site, à travers l'aménagement de mezzanines.

Superficie de plancher d'un bâtiment :

Permettre la prise en compte de la superficie de plancher des constructions hors-toit dans le calcul de la densité du bâtiment.

Usage complémentaire Production artisanale de bière ou d'alcool :

La modification proposée vise ainsi à autoriser l'usage de Production artisanale de bière ou d'alcool en tant qu'usage complémentaire à celui de Débit de boissons alcoolisées, qui est un usage autorisé par le règlement 09-036.

Stationnement extérieur et logement en sous-sol :

Les modifications proposées aux articles 151 et 580 du Règlement d'urbanisme s'appliquent à des zones complètes et non plus au secteur des anciens ateliers du CN, l'annexe M n'a plus lieu d'être et doit être abrogée.

Les logements en sous-sol seront autorisés pour les bâtiments résidentiels dans les zones 0483 et 0537, tandis que les stationnements extérieurs le seront uniquement dans la zone 0483, pour les bâtiments résidentiels de 4 étages et moins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de réduire à la seule zone 0483 et aux bâtiments résidentiels de 4 étages et moins la possibilité d'aménager un stationnement extérieur, il est ajouté dans le projet de 4e addenda à l'Accord de développement des anciens ateliers du CN, que les meilleurs efforts soient déployés pour obtenir la certification Stationnement écoresponsable du CRE-Montréal, pour l'ensemble des stationnements extérieurs. Ces deux mesures visent ainsi à réduire les effets des îlots de chaleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public annonçant une consultation écrite d'une durée de 15 jours sera publié le 14 janvier 2021 dans Le Journal de Montréal et affiché sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 11 janvier 2021

Avis public : 14 janvier 2021

Consultation écrite de 15 jours : du 15 au 29 janvier 2021

Adoption d'un 2e projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 08 février 2021

Avis annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander la tenue d'un référendum : février 2021

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 08 mars 2021

Certificat de conformité : avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin PARÉ, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-11-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON
Chef de division, Dir. par délégation



Dossier # : 1208856001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-09-09 14:50

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs



Dossier # : 1208856001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et celles n'ayant pas fait l'objet d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

D'adopter des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et celles n'ayant pas fait l'objet d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (Règlement résiduel)

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-01 12:47

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1208856001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

D'adopter le règlement distinct soumis à la procédure d'approbation référendaire à la suite d'une demande de tenue de registre pour la zone 0415 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-23 09:22

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1208856001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement substitut annonçant le résultat du registre tenu du 1er au 16 février 2021 relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (01-280-58)

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement substitut annonçant le résultat du registre tenu du 1er au 16 février 2021 inclusivement relatif au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (01-280-58).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-19 13:09

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208856001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

CONTENU

CONTEXTE

La consultation publique écrite s'est tenue du 17 au 31 juillet 2020, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, et de la résolution CA20 220179 du 25 juin 2020. Des modifications sont apportées au premier projet de règlement pour une transition écologique.

Les modifications 1, 2 sont retirés du second projet.

Les modifications 3 et 4 s'arriment avec les sujets énoncés lors de la consultation écrite, soit la localisation des stationnements-vélo, le retrait du nombre minimal d'unité de stationnement.

Ces modifications se résument comme suit :

1. Revêtement de toiture :

L'article 3 du premier projet de règlement est retiré. La modification réglementaire qui avait pour objectif d'interdire des « systèmes d'étanchéité multicouches composés de bitume, de feutre bitumé ou de fibre de verre » entre en contradiction avec l'article 89.1 (alinéa 2) du règlement d'urbanisme qui exige comme revêtement de toiture « un matériau de couleur blanche, un matériau peint de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou encore d'un ballast de couleur blanche ».

2. Bornes de recharge électriques :

L'article 15 du premier projet de règlement est retiré en vue d'être bonifié en phase II des modifications réglementaires prévues pour une transition écologique. Une réflexion est à venir quant au pourcentage de bornes de recharge pour véhicules électriques à exiger dans la famille d'usage habitation.

3. Élimination de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement :

En concordance avec la mesure réglementaire relative à l'élimination de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement, l'article 622 de l'actuel règlement d'urbanisme 01-280 est modifié par la suppression des mots « au nombre

minimal d'unités requis et ».

4. Emplacement d'une aire de stationnement pour vélo :

Le projet de règlement retire l'exigence d'aménager un minimum de 20 % d'unités de stationnement vélo au niveau du rez-de-chaussée et un maximum de 20 % des unités de stationnement vélo au second niveau du sous-sol. Le retrait de cette exigence ne compromet pas l'objectif initial qui vise à aménager une aire de stationnement pour vélo intérieure, sécuritaire et accessible en vue d'encourager le déplacement actif. En effet, si le fait d'exiger un pourcentage minimal d'unités de stationnement pour vélo au niveau du rez-de-chaussée encourage l'adoption du vélo comme mode de déplacement (notamment pour les jeunes familles), cette mesure demeure néanmoins contraignante, car elle supprime de l'espace habitable facilement accessible et idéal pour les familles ou les personnes à mobilité réduite. Elle peut avoir en outre un impact sur le traitement et l'animation des façades. C'est pourquoi, en vue de répondre aux différents enjeux relatifs à un projet immobilier tout en encourageant l'adoption du vélo comme mode de transport, le projet de Règlement propose d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement pour vélo intérieure dans l'un ou l'autre des emplacements suivants : 1) niveau rez-de-chaussée, 2) premier niveau ou second niveau du sous-sol, s'il est desservi par un ascenseur, 3) la combinaison des emplacements 1 et 2.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208856001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et celles n'ayant pas fait l'objet d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

CONTENU

CONTEXTE



Une demande a été déposée pour la tenue d'un registre quant à certaines dispositions du projet de règlement. Le projet de règlement a été modifié afin que seules les dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ainsi que les dispositions pour lesquelles aucune demande de registre n'a été demandée soient adoptées.

Les dispositions du règlement, qui sont susceptibles d'approbation référendaire, qui ont été retirées du projet règlement pour la zone 0415 sont les suivantes :

# art.	Objet	Modification proposée	Zones visées
10	Élimination de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement	Ne plus exiger un nombre minimal d'unités de stationnement	Ensemble du territoire
12	Réduction de la largeur minimale des unités de stationnement	Réduire la largeur minimale des unités de stationnement	Ensemble du territoire
14	Augmentation du taux de verdissement dans les aires de stationnement et introduction du concept d'îlot de verdure	Augmenter le taux de verdissement dans les aires de stationnement en aménageant des îlots de verdure	Ensemble du territoire

14	Aménagement d'un passage piétonnier	Aménager un passage piétonnier traversant une aire de stationnement	Ensemble du territoire
14	Obligation d'une couverture arborée dans les aires de stationnement	Aménager une aire de stationnement avec une couverture d'ombrage minimale	Ensemble du territoire

Ces dispositions feront l'objet d'une adoption à une séance ultérieure du Conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208856001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

CONTENU**CONTEXTE**

Les dispositions visant les articles 10, 12 et 14 du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique a fait l'objet d'une demande valide de la part de personnes intéressées (zone 0415) afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2);

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208856001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement substitut annonçant le résultat du registre tenu du 1er au 16 février 2021 relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (01-280-58)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Lors d'une séance tenue le 11 janvier 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement 01-280-58 intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique.

L'avis public annonçant le registre a été publié le 1er février 2021, dans le Journal de Montréal et sur le site internet de l'arrondissement. Un registre a été ouvert du 1er au 16 février 2021 pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone 0415.

Le nombre de personnes habiles à voter pour ce règlement était de 1139.
Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 125.
Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 129.

Par conséquent, le règlement est réputé non approuvé par les personnes habiles à voter.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1208856001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement souhaite proposer un ensemble de mesures réglementaires à intégrer dans le Règlement d'urbanisme, le Règlement sur les tarifs, le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de répondre aux défis et enjeux propres au Sud-Ouest dans le contexte de la transition écologique.

De plus, c'est l'occasion d'apporter quelques modifications au Règlement d'urbanisme et au Règlement sur les PIIA relativement à quelques irritants découlant de l'application de ces règlements.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme, au Règlement sur les PIIA, au Règlement sur les tarifs et au Règlement sur les certificats d'autorisation, en vertu des articles 113, 119, 120, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), les articles 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Les modifications touchant, le nombre maximal de case de stationnement requise selon l'usage, les dimensions d'une case de stationnement et l'aménagement des aires de stationnement du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme 01-280, au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale no RCA07 22019, au Règlement sur les tarifs no RCA19 22012 et au Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest no RCA11 22007.

1. Règlement d'urbanisme 01-280

Arbre à moyen déploiement

La définition d'arbre à moyen déploiement est intégrée dans le règlement.

Arbre à grand déploiement

La définition d'arbre à grand déploiement est intégrée dans le règlement.

Panneau solaire

La définition de panneau solaire est intégrée dans le règlement.

Toit plat

La définition de toit plat est intégrée dans le règlement.

Toit à versant

La définition de toit à versant est intégrée dans le règlement.

Toit végétalisé

La définition de « toit vert » est abrogée et est remplacée par la définition « toit végétalisé ».

Toit végétalisé de type 1

La définition de toit végétalisé de type 1 est intégrée dans le règlement.

Toit végétalisé de type 2

La définition de toit végétalisé de type 2 est intégrée dans le règlement.

Escalier extérieur

Le projet de règlement vise à soumettre au Règlement sur les PIIA, le retrait d'un escalier extérieur dans le cadre d'un regroupement de logements.

Obligation d'un revêtement avec IRS ≥ 25 pour les toits à versants

Le projet de règlement vise à exiger pour le toit à versant, un matériau de revêtement avec un indice de réflectance solaire (IRS) ≥ 25 .

Obligation d'un toit végétalisé

Le projet de règlement vise à exiger un toit végétalisé pour tout nouveau bâtiment ou tout agrandissement d'une superficie de plancher de 2000 m. ca. ou plus. La toiture végétalisée doit être de type 1 sur un bâtiment combustible et de type 2 pour un bâtiment incombustible.

Interdiction de revêtement de toit d'asphalte

La modification réglementaire a pour effet d'interdire les systèmes d'étanchéité multicouches composés de bitume, de feutre bitumé ou de fibre de verre dans le revêtement de toit.

Autorisation d'installation de panneau solaire sur les façades

La modification réglementaire a pour objectif d'autoriser, pour tous les usages, les panneaux solaires sur les façades de bâtiment.

Catégorie d'usage H

L'article 147 est modifié afin d'y ajouter l'expression de la catégorie d'usage H qui n'était pas défini. La catégorie d'usage H regroupe donc les catégories suivantes : H.1, H.2, H.3, H.4, H.5, H.6 et H.7.

Élimination de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de

stationnement

Le projet de règlement a pour effet de supprimer l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement pour tous les usages.

Réduction de la largeur minimale des unités de stationnement

La modification réglementaire vise à réduire la largeur minimale des unités de stationnement.

Borne de recharge pour véhicule électrique

Le projet de règlement a pour objectif d'exiger, pour tout usage, dans une aire de stationnement de 20 unités et plus, un minimum de 1 unité de stationnement sur 10 qui soit équipée pour la recharge d'un véhicule électrique.

Augmentation du taux de verdissement dans les aires de stationnement et introduction du concept d'îlot de verdure

Le projet de règlement vise à augmenter le taux de verdissement à 20 % dans les aires de stationnement et à aménager la surface paysagère sous forme d'îlots de verdure. Dans ces conditions, l'îlot de verdure est défini par sa profondeur, sa largeur, sa superficie et son couvert végétal.

Obligation d'une couverture arborée dans les aires de stationnement

Le projet de règlement exige un pourcentage de 40 % de couverture arborée dans toute aire de stationnement de plus de 500 m. ca.

Aménagement d'un passage piétonnier

Le projet de règlement exige un passage piétonnier pour toute aire de stationnement de 500 m. ca. et plus. Ce passage doit respecter une largeur minimale de 1,8 m, être signalé par un marquage au sol lorsqu'il traverse une voie d'accès ou une voie de circulation, et être bordé par une bande paysagère sous forme d'un îlot de verdure sauf lorsqu'il traverse une voie d'accès ou une voie de circulation.

Types d'arbres

Les arbres exigés pour couvrir 40 % de l'aire de stationnement doivent être d'au moins 3 essences différentes ou être des arbres à grand et moyen déploiement.

Taille des arbres et dimension des fosses de plantation

Le projet de règlement exige une taille minimale pour les arbres à planter dans les aires de stationnement. Les fosses de plantation doivent également avoir une profondeur minimale de 1 m et un volume de terre minimal qui varie selon le type de fosse de plantation (individuelle ou partagée).

Dimensions d'une unité de stationnement pour vélo

Le projet de règlement exige une hauteur minimale pour les unités de stationnement pour vélo stationnées en position normale.

Emplacement d'une aire de stationnement pour vélo

Le projet de règlement exige que l'aire de stationnement pour vélo soit aménagée à l'intérieur du bâtiment ou dans une dépendance si elle dessert un bâtiment de 9 logements et plus ou un bâtiment commercial, industriel ou équipements collectifs et institutionnels d'une superficie de plancher de plus 2000 m. ca.

Une aire de stationnement pour vélo pour visiteur doit être aménagée à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment qu'elle dessert.

De plus, le projet de règlement exige qu'un pourcentage minimal du nombre minimal requis soit aménagé au niveau du rez-de-chaussée tandis qu'un pourcentage maximal du nombre minimal requis soit aménagé au second niveau du sous-sol.

L'aire de stationnement doit être accessible, clairement identifiée par une signalisation

appropriée et pourvue d'un système d'éclairage.

Nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis

Le projet de règlement exige d'augmenter le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis pour tous les usages.

Nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo pour visiteur requis

Pour un usage de la famille « habitation », Le projet de règlement exige pour un bâtiment comprenant 36 logements et plus, un minimum de 5 unités de stationnement pour chaque groupe de 50 logements.

2. Règlement sur les tarifs no RCA19 22012

Stationnement réservé sur rue aux résidants (SRRR)

Le projet de règlement vise à augmenter le tarif de base du stationnement réservé aux résidants et à appliquer une tarification selon la cylindrée du véhicule. Les prix des vignettes sont ventilés en 5 catégories et varient entre 70 \$ et 160 \$ par an, par véhicule. Le véhicule de promenade électrique (100 % électrique) bénéficie d'une réduction de 30 % par rapport au tarif de base qui est de 100 \$. Les prix des vignettes supplémentaires varient entre 170 \$ et 260 \$ selon la cylindrée du véhicule.

3. Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale no RCA07 22019

Aire de bâtiment

La définition d'aire de bâtiment est intégrée au règlement.

Agrandissement dans les cours arrières.

Le projet de règlement vise à assujettir au présent règlement tout agrandissement de bâtiment qui représente 50% ou plus de l'aire de bâtiment existant et de plus de un étage.

Étude d'ensoleillement

Le projet de règlement exige pour tout projet de construction ou d'agrandissement une étude d'ensoleillement.

Escalier extérieur

Le projet de règlement vise à soumettre au Règlement sur les PIIA, le retrait d'un escalier extérieur dans le cadre d'un regroupement de logements.

Équipements mécaniques - Panneau solaire

Le projet de règlement vise à soustraire l'installation d'un panneau solaire des conditions de visibilité d'une voie publique adjacente à l'immeuble sur lequel il est installé.

4. Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest no RCA11 22007

Certificat d'autorisation d'aire de stationnement ou d'aire de chargement extérieur

Le projet de règlement vise à exiger un plan d'aménagement paysager complet pour une aire de stationnement de 500 m. ca. et plus.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement propose un ensemble de mesures réglementaires visant à appuyer la politique de transition écologique en vue de créer des territoires durables et résilients, ainsi

que quelques modifications au Règlement d'urbanisme et au Règlement sur les PIIA relativement à quelques irritants découlant de l'application de ces règlements.

1. Règlement d'urbanisme no 01-280

Obligation d'un toit végétalisé

En vue de réduire les effets d'îlot de chaleur urbain, un toit végétalisé est exigé pour les grands bâtiments. Pour une construction incombustible en mesure de recevoir une charge importante, l'Arrondissement exige un toit végétalisé de type 2 (toit végétalisé dont le substrat de croissance a une épaisseur supérieure à 150 mm). En revanche, pour une construction combustible qui ne peut recevoir une forte charge, seul un toit végétalisé de type 1 (toit végétalisé dont le substrat de croissance a une épaisseur d'au plus 150 mm) est exigé.

Les bénéfices et co-bénéfices environnementaux générés par le toit végétalisé sont très importants : réduction des températures d'air et de surfaces, gestion des eaux de pluie, réduction des GES, protection et enrichissement de la biodiversité, amélioration de la qualité du paysage, bien-être, meilleure isolation thermique.

Obligation d'un revêtement avec IRS ≥ 25 pour les toits à versants

Les revêtements avec un indice de réflectance solaire élevé permettent de réfléchir le rayonnement solaire et absorbent par conséquent moins de chaleur. L'îlot de chaleur urbain est de ce fait atténué.

Interdiction de revêtements de toit d'asphalte

Les systèmes d'étanchéité multicouches composés de bitume, de feutre bitumé ou de fibre de verre sont non recyclables et contribuent au réchauffement des températures de l'air. La prohibition de ce type de toiture permet de lutter contre les îlots de chaleur et de contribuer à la santé publique par l'amélioration de la qualité de l'air.

Autorisation d'installation de panneau solaire sur les façades

Les panneaux solaires permettent la production d'énergie renouvelable, l'autoproduction d'électricité et la réduction de la consommation d'énergie. Ils participent de ce fait à la réduction de l'îlot de chaleur urbain et des émissions de CO₂ et contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air et à la préservation des ressources naturelles.

Élimination de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement

Ne plus exiger un nombre minimal d'unités de stationnement permet de réduire l'imperméabilisation des sols, diminuer les eaux de ruissellement et améliorer la filtration naturelle des eaux pluviales. La réduction des aires de stationnement permet en outre de réduire les îlots de chaleur urbain (moins de surface asphaltée) et les émissions de CO₂. Enfin, cette mesure permet de favoriser le transport collectif ou actif, et d'améliorer le cadre bâti.

Réduction de la largeur minimale des unités de stationnement

La réduction de la largeur minimale des unités de stationnement a pour but de réduire l'usage des véhicules à grosse cylindrée qui sont les plus énergivores et les plus polluants. Cette mesure va donc permettre de réduire les émissions de GES et améliorer la qualité de l'air et la santé publique.

Borne de recharge pour véhicule électrique

Augmenter le nombre de bornes de recharge électrique dans les aires de stationnement favorise l'usage des véhicules électriques. Ces derniers permettent de réduire les émissions de CO₂, les bruits et les odeurs. Ils contribuent à la préservation des ressources naturelles et à l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique.

Augmentation du taux de verdissement dans les aires de stationnement et introduction du concept d'îlot de verdure

L'augmentation du taux de verdissement dans les aires de stationnement a pour objectif de réduire la surface asphaltée et minimiser son impact sur le paysage. Les bénéfices environnementaux qui en résultent sont la réduction de l'îlot de chaleur, une meilleure gestion des eaux de pluie, la préservation de la biodiversité, une réduction des polluants et une amélioration de la santé publique.

Aménagement d'un passage piétonnier

L'aménagement d'un passage piétonnier a pour objectif d'assurer la protection des piétons, d'offrir des conditions d'accessibilité universelle. La bande paysagère bordant ce passage piéton offre tous les bénéfices environnementaux liés au verdissement.

Obligation d'une couverture arborée dans les aires de stationnement

La couverture arborée permet de réduire l'effet de chaleur urbain par réflexion du rayonnement solaire, mais aussi par phénomène d'évapotranspiration. Il en résulte une amélioration du confort thermique à l'échelle du piéton. La canopée foliaire a aussi pour effet d'augmenter la durée de vie de la chaussée, la réduction des polluants et l'amélioration de la qualité de l'air, la protection de la biodiversité, la création de barrières visuelles et sonores ainsi que l'amélioration du cadre de vie.

Taille des arbres et dimension des fosses de plantation

L'exigence de dimensions d'arbre minimales permet de s'assurer de la survie de l'arbre. Plus l'arbre est grand, plus il sera résistant aux blessures et aux accidents. Aussi, l'exigence d'arbres à moyen et grand déploiement permet de fournir une plus grande couverture arborée avec un nombre d'arbres à planter moindre en comparaison avec les arbres à petit déploiement. Par ailleurs, la croissance de l'arbre dépend du volume de terre au sol. Plus le volume de terre est important, plus l'arbre a des chances d'atteindre sa croissance optimale, ce qui génère des bénéfices environnementaux importants.

Dimensions d'une unité de stationnement pour vélo

Préciser la hauteur d'une unité de stationnement pour vélo stationné en position normale a pour but de prévoir des rangements superposés.

Emplacement d'une aire de stationnement pour vélo

Aménager une aire de stationnement pour vélo intérieure et accessible afin d'encourager l'acquisition de vélos et le déplacement actif. Les bénéfices environnementaux qui en résultent sont la réduction des émissions de CO₂, l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique.

Nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis

L'augmentation du nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis a pour objectif de favoriser le transport actif, ce qui a pour conséquence la réduction des émissions de CO₂, la mise en valeur du territoire (moins de places de stationnement pour voitures) et l'amélioration de la qualité de vie.

2. Règlement sur les tarifs no RCA19 22012

Stationnement réservé sur rue aux résidents (SRRR)

La tarification des SRRR est établie en fonction des émissions de gaz à effet de serre. Plus la taille du moteur de l'automobile est élevée, plus le véhicule est polluant. L'imposition de tarifs plus élevés pour les véhicules à la cylindrée la plus grosse vise ainsi à encourager l'achat de véhicules éco-énergétiques.

3. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no RCA07 22019

Agrandissement dans les cours arrières

La mesure réglementaire proposée vise une meilleure prise en compte du voisinage dans le processus de conception urbaine, par l'analyse et la mesure de l'impact sur les voisins immédiats de certains projets d'agrandissement de bâtiment.

Étude d'ensoleillement

L'étude d'ensoleillement permet d'évaluer l'impact du projet sur le voisinage. L'objectif est de réduire l'impact du projet sur les besoins d'ensoleillement du voisinage.

Escalier extérieur

Le projet de règlement vise à préserver le patrimoine architectural du Sud-Ouest.

Équipements mécaniques

Ces modifications ont pour objectif d'autoriser les panneaux solaires sur les façades. Les bénéfices environnementaux qui en résultent sont la production d'énergie renouvelable, l'autoproduction d'électricité, la réduction de la consommation d'énergie, la réduction de l'îlot de chaleur urbain et des émissions de CO₂, la préservation des ressources naturelles et enfin l'amélioration de la qualité de l'air.

4. Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest no RCA11 22007

Certificat d'autorisation d'aire de stationnement ou d'aire de chargement extérieur

L'exigence d'un plan d'aménagement paysager complet pour une aire de stationnement de 500 m. ca. et plus a pour objectif de s'assurer que les exigences d'aménagement paysager et de couverture arborée soient respectées, tel la plantation d'essences d'arbre différentes qui permet de préserver la biodiversité et les arbres en cas de maladie d'une des espèces plantées.

Recommandation

La DAUP recommande de procéder aux modifications réglementaires dans le but d'appuyer la politique de transition écologique et de s'aligner avec la vision Montréal 2030 tout en répondant aux défis et enjeux spécifiques de l'arrondissement du Sud-Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement pour une transition écologique s'inscrit dans la volonté politique de développer des territoires durables et résilients. Les mesures réglementaires proposées ont pour effet de réduire les phénomènes d'îlot de chaleur urbain et les émissions de gaz à effet de serre, préserver la biodiversité et enfin améliorer le cadre de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Suite à l'arrêté 2020-033 du gouvernement du Québec en date 7 mai 2020, en lien avec le processus d'adoption, le conseil va remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui sera annoncée préalablement par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption 1^{er} projet : CA extraordinaire 25 juin 2020

Consultation écrite de 15 jours : juillet 2020

Adoption 2e projet : CA du 17 août 2020

Processus référendaire : 26 août au 3 septembre 2020

Adoption du projet de Règlement: CA du 14 septembre 2020

Entrée en vigueur du Règlement : Automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-05-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Chef de division, Dir. par Interim



Dossier # : 1204334009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel pour les lots portant les numéros 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 (cadastre du Québec) au 300-312 rue Young.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel avec local commercial au rez-de-chaussée aux conditions suivantes :

- D'autoriser un maximum de 70 logements;
- D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- D'autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 5.0;
- D'autoriser les logements en sous-sol. L'ensemble de la superficie du plafond d'un logement au sous-sol doit s'élever à au moins 1 m du niveau du sol;
- D'autoriser que le volume de l'agrandissement empiète dans le rayon de protection entre la faîte de toit de l'immeuble d'intérêt patrimonial et la limite arrière;
- D'autoriser que les unités de stationnement vélo soient aménagées à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment;
- D'autoriser que le point de référence pour le calcul de la hauteur soit situé au point le plus haut du terrain situé sur la rue Young pour l'ensemble du projet;
- D'autoriser l'aménagement d'un café-terrasse dans la cour latérale pouvant être occupé entre 7h et 23h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite;
- D'autoriser les balcons et les éléments architecturaux en saillie d'un maximum de 2 m dans la marge;
- D'autoriser une marge arrière 0,5 m;
- D'autoriser qu'un minimum de 65 % de la superficie non bâtie du terrain soit recouverte d'éléments végétaux;
- D'exiger la restauration des façades de l'immeuble d'intérêt patrimonial;

- D'exiger une distance minimale de 4 m entre la limite latérale de terrain et les murs latéraux pour le volume de l'agrandissement;
- D'exiger l'aménagement d'une cour anglaise pour un logement en sous-sol;
- D'exiger l'aménagement d'un balcon d'une superficie minimale de 5 m² pour un logement situé dans le volume de l'agrandissement;
- D'exiger l'aménagement d'un mur végétalisé ou d'une murale pour le mur arrière du volume de l'agrandissement;
- D'exiger l'aménagement d'un mur végétalisé pour les murs latéraux du volume de l'agrandissement. Ce mur végétalisé doit être réalisé par des plantations en bacs sur les balcons pour une superficie minimale de 50 m²;
- D'exiger la plantation de 9 arbres, dont 4 à grand déploiement;
- D'exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- D'exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Un rapport d'expertise sur l'état de l'ensemble de l'immeuble existant, produit par un expert en la matière, incluant minimalement les informations indiquées à l'annexe A du Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement (RCA07 22014);
 - Une étude de valeurs patrimoniales de l'immeuble existant, produite par un expert en la matière, incluant minimalement les informations et la grille d'analyse indiquées à l'annexe B du Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement (RCA07 22014);
 - Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou l'aménagement d'un jardin de pluie;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif;
 - Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - Un document décrivant le plan de commémoration prévu avec intervention artistique ;
- D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - Privilégier, pour le volume de l'agrandissement, une approche architecturale distinctive en dialogue avec l'immeuble d'intérêt patrimonial;
 - Favoriser l'utilisation de revêtement ayant un albédo élevé pour les murs extérieurs;
 - Privilégier, pour les façades les plus exposées, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons;
 - Privilégier un aménagement paysager qui assure une gestion performante des eaux de pluie;

- Aménager l'aire d'entreposage temporaire extérieure des déchets de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;
- D'exiger, lors de la demande de permis de construction ou de transformation, le dépôt des documents d'un rapport d'ingénieur incluant :
 - Plans complets de l'état de la structure existante;
 - Plans complets de la structure projetée;
 - Plans et calcul du pourcentage de démolition de la surface cumulée des planchers, du toit et des murs extérieurs du bâtiment existant tel que défini au Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'arrondissement (RCA07 22014) ;
 - Plan des mesures mises en place pour assurer le maintien et la protection du bâtiment tout au long du chantier;
 - Plan de surveillance de chantier durant les travaux;
- D'exiger, avant l'émission du permis de construction ou de transformation le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 666 000 \$ afin d'assurer la restauration des façades de l'immeuble d'intérêt patrimonial, la réalisation du plan de commémoration, la complétion des aménagements paysagers et l'implantation des mesures de performance environnementale.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-03-03 11:34

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204334009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet résidentiel pour les lots portant les numéros 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 (cadastre du Québec) au 300-312 rue Young.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un immeuble résidentiel de 8 étages avec local commercial dans le quartier Griffintown.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un Pojet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur, à la densité et au rayon de protection.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, à la hauteur, à la densité et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le quartier Griffintown, sur la rue Young entre les rues William et Ottawa. D'une superficie de 672,5 m², le site correspondant aux lots nos 1 853 449, 1 853 451 et 1 853 445 (cadastre du Québec), et est occupé par un bâtiment d'intérêt patrimonial actuellement vacant.

Projet :

Le projet vise la construction d'un projet résidentiel comprenant 70 logements étudiants et un local commercial au rez-de-chaussée. Les façades de l'immeuble d'intérêt patrimonial

seront restaurées et un agrandissement sera construit à l'arrière. Aucun stationnement ne sera aménagé, mais une aire de stationnement pour vélo est prévue au sous-sol du bâtiment.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie qui empiète dans le rayon de protection de 10 m de l'immeuble d'intérêt patrimonial. Pour l'agrandissement, une approche architecturale distinctive en dialogue avec l'immeuble d'intérêt patrimonial est privilégiée. La qualité du projet repose également sur l'importance de l'aménagement paysager du site et du bâtiment.

JUSTIFICATION

PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 16 m, à la densité maximale de 3,5 et au rayon de protection de 10 m des immeubles patrimoniaux.

	01-280	Projet
Usage	C.2C, E.4(3), I.3	H.7, C.2C
Hauteur (m)	9 à 16 mètres	25 m
Densité	3.0 – 3.5	5.0
Rayon de protection	Malgré les hauteurs autorisées au plan de zonage, un nouveau bâtiment ou une partie de bâtiment localisé à moins de 10 m d'un mur extérieur d'un bâtiment identifié en jaune à la carte de la présente annexe, ne doit pas être plus élevé que ce bâtiment.	Empiètement entre le faîte de toit de l'immeuble d'intérêt patrimonial et la limite arrière

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la restauration et la mise en valeur de l'immeuble d'intérêt patrimonial, l'aménagement paysager du site et du bâtiment, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment, le verdissement des toits et la réalisation d'un mur commémoratif.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 26 octobre 2020, le CCU a émis un avis favorable, avec conditions, soit :

- Exiger une surveillance quotidienne du chantier par un ingénieur durant les travaux;

- Exiger le dépôt du rapport d'expertise sur l'état de l'immeuble et de l'étude patrimoniale tel que décrit au Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'Arrondissement (RCA07 22014);
- Exiger un seuil minimum pour le verdissement des murs latéraux;

Ces ajustements ont été retranscrits dans la recommandation en respect des compétences accordées par la LAU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 8 mars 2021

Consultation publique écrite : mars-avril 2021

Adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement : mai 2021

Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : mai 2021

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-10-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Directrice par intérim

**Dossier # : 1218677001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles sur les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869.

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2021;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);
Considérant la recommandation du Bureau de l'inspecteur général (BIG) en faveur de l'aménagement d'aire d'entreposage temporaire pour réduire les déversements illégaux de sols contaminés par les entrepreneurs;
Considérant que les installations sont déjà existantes;
Considérant le caractère temporaire du projet pilote et son intérêt pour documenter les avantages de telles installations;
Considérant l'impact environnemental du projet en faveur d'une meilleure gestion et réutilisation des matériaux de construction utilisés pour les chantiers municipaux et la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour leur transport.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'exploitation d'un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles sur les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 (cadastre du Québec) aux conditions suivantes :

Autoriser, sur le terrain délimité par les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles:

- Autoriser l'usage E.7(1) ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION ET INFRASTRUCTURES;
- Autoriser un taux d'implantation minimal et une densité minimale à 0 pour l'usage E.7(1);
- Autoriser l'aménagement en gravier d'une aire de stationnement extérieure temporaire de 20 unités ainsi que de ses voies d'accès et des voies d'accès aux aires de chargement;

- Autoriser l'absence de couverture végétale et d'arbres dans l'espace de dégagement prévu autour de l'aire de stationnement;
- Autoriser l'absence de séparation physique entre l'aire de dégagement et l'aire de stationnement;
- Exiger le démantèlement de l'installation dans un délai maximal de 3 ans suivant l'adoption du PPCMOI;
- Exiger la localisation des structures semi-permanentes en fond de lot;
- Exiger l'implantation d'un écran végétal afin de limiter l'impact visuel du projet et sa visibilité depuis la rue Carrie-Derick.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-22 13:51

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218677001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles sur les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée par le Service de l'eau à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un projet particulier de construction et d'occupation pour l'exploitation temporaire d'un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le secteur du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de l'Arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, la densité, le taux d'implantation, au stationnement et à l'aménagement paysager.

Le projet constitue une infrastructure publique et est ainsi conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Approbation référendaire :

Les dispositions relatives à l'usage, au stationnement, au taux d'implantation et à la densité sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CM18 1368 - 18 novembre 2018 - Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour la construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, Lot 1 - Dépense totale de 33 491 023,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5903 (6 soum.)

DESCRIPTION

Contexte :

Le site, constitué des lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 est localisé dans le secteur de Pointe-Saint-Charles. Propriété de la Ville de Montréal, il longe la rue Carrie-Derick. Anciennement utilisé comme site d'élimination des matières résiduelles, on retrouve sur ce terrain la présence de matières résiduelles, de biogaz et de sols contaminés.

Depuis plusieurs années, le projet d'aménager une plateforme d'entreposage temporaire est étudié par différents services de la Ville (Service de l'environnement, Service de l'eau, Service de la performance organisationnelle, Service des infrastructures du réseau routier) pour optimiser la gestion des sols contaminés.

En juin 2019, le rapport du Bureau de l'inspecteur général (BIG) dont le dossier de fond était la gestion des sols contaminés, recommandait de se pencher rapidement sur la possibilité d'implanter une ou plusieurs aires d'entreposage temporaire qui pourrait s'avérer comme une solution pour réduire les déversements illégaux de sols contaminés par les entrepreneurs :

"L'implantation par la Ville d'un ou plusieurs sites d'entreposage temporaire de sols faiblement contaminés représente une solution à moyen terme. Néanmoins, il serait souhaitable que la Ville de Montréal se penche dès maintenant sur ce sujet et réalise une étude afin de valider la viabilité de cette proposition d'un point de vue opérationnel, technique et économique."

Finalement, dans le rapport du BIG intitulé : *Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts , incluant les enjeux de transport et d'élimination des résidus pour divers arrondissements* , paru en mai 2020, y est mentionné qu'un entrepreneur a éliminé les boues de la Ville sur des terres agricoles. Une des recommandations pour éviter de telles fraudes était de prévoir une plateforme d'entreposage.

En 2018, un contrat a été accordé à l'entrepreneur Pomerleau Inc. pour la construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) (GDD 1187027001), pour lequel une aire d'entreposage temporaire a été aménagée pour trier les sols et les déchets excavés dans le cadre de ces travaux.

Ces travaux étant terminés et le site bénéficiant d'une excellente localisation en raison de sa proximité avec le centre-ville et de son accessibilité par le réseau routier, plusieurs services de la Ville ont perçu l'opportunité de répondre aux recommandations du BIG et d'utiliser ces aménagements existants qui devaient initialement être démantelés, pour mettre sur pied un projet pilote de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés pour les chantiers municipaux réalisés dans les arrondissements Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie. Ce projet pilote sera en opération pour une période de 3 ans.

Le site a fait l'objet d'un article 22 de la LQE par le MELCC et a été caractérisé d'un point de vue environnemental pour le projet de réhabilitation du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. Le projet pilote présentement proposé nécessiterait uniquement une modification du certificat d'autorisation du MELCC et non le dépôt d'une nouvelle demande.

Projet :

Le projet prévoit l'exploitation durant 3 ans de l'aire de triage existante composée de 8 bassins étanches d'entreposage pour des matériaux humides et des matériaux secs, d'un bassin de sédimentation, d'un bassin de rétention, d'un système de drainage, d'une aire de lavage de camions, d'allées de circulation et d'une balance, ainsi que l'aménagement d'une aire de triage des déblais et d'un stationnement de 20 unités, l'implantation de roulottes de chantier pour l'opération de l'installation ainsi que la construction de structures semi-permanentes.

S'inscrivant dans une vision de développement durable, le projet favorise une meilleure gestion des sols contaminés remaniés lors de travaux municipaux, une optimisation des déplacements des camions-bennes transportant les matériaux, ainsi qu'une optimisation du cycle de vie des matériaux par leur réemploi et leur valorisation.

Les éléments de non-conformité portent sur :

- L'usage;
- La densité;
- Le taux d'implantation;
- Le stationnement et l'aménagement des voies d'accès
- L'aménagement paysager.

JUSTIFICATION

Bien que le projet ne réponde pas aux conclusions du rapport de consultation publique *L'avenir du secteur Bridge-Bonaventure*, le projet de site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés s'inscrit dans une tout autre temporalité puisque celui-ci est un projet temporaire de 3 ans, tandis que le redéveloppement du secteur Bridge-Bonaventure s'inscrit sur le moyen-long terme. Le projet ne présente donc pas de conflit en terme d'orientations pour le secteur.

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente plusieurs avantages et s'inscrit pleinement dans une approche de développement durable.

Au-delà de répondre aux recommandations formulées par le BIG quant à l'implantation d'une ou plusieurs aires d'entreposage temporaire, ce projet permet l'optimisation d'un investissement à travers la réutilisation d'une installation existante qui nécessite quelques aménagements complémentaires et peu d'investissements supplémentaires. Par ailleurs, le site a déjà été caractérisé par le MELLCC et le prolongement de son utilisation n'impliquerait qu'une modification à l'autorisation qui a déjà été accordée par le ministère.

Le projet pilote permettra ainsi d'évaluer finement durant 3 ans les bénéfices financiers et environnementaux de l'entreposage temporaire dans les contrats de construction.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les

PPCMOI;

Considérant la recommandation du Bureau de l'inspecteur général (BIG) en faveur de l'aménagement d'aire d'entreposage temporaire pour réduire les déversements illégaux de sols contaminés par les entrepreneurs;

Considérant que les installations sont déjà existantes;

Considérant le caractère temporaire du projet pilote et son intérêt pour documenter les avantages de telles installations;

Considérant l'impact environnemental du projet en faveur d'une meilleure gestion et réutilisation des matériaux de construction utilisés pour les chantiers municipaux et la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour leur transport.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser l'exploitation d'un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés sur le terrain délimité par les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, en autorisant :

- l'usage E.7(1) ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT ET DE COMMUNICATION ET INFRASTRUCTURES;
- un taux d'implantation minimal et une densité minimale à 0 pour l'usage E.7(1);
- l'aménagement en gravier d'une aire de stationnement extérieure temporaire de 20 unités ainsi que ses voies d'accès et des voies d'accès aux aires de chargement;
- l'absence de couverture végétale et d'arbres dans l'espace de dégagement prévu autour de l'aire de stationnement;
- l'absence de séparation physique entre l'aire de dégagement et l'aire de stationnement.

Aux conditions suivantes :

- Le démantèlement de l'installation dans un délai maximal de 3 ans suivant l'adoption du PPCMOI;
- La localisation des structures semi-permanentes en fond de lot;
- L'implantation d'un écran végétal afin de limiter l'impact visuel du projet et sa visibilité depuis la rue Carrie-Derick.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 18 janvier 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la recommandation de la DAUP pour la demande de projet particulier, sous réserve :

- d'implanter un écran végétal afin de limiter l'impact visuel du projet et sa visibilité depuis la rue Carrie-Derick;
- d'explorer la possibilité de permettre à des organismes de réaliser la plantation d'arbres sur le site.

En réponse à ce dernier commentaire émis par le CCU, la possibilité de planter des arbres sur le site du projet particulier sera explorée. Toutefois, parallèlement à la réalisation du projet, les services concernés prévoient le reboisement d'une superficie de 3 040 mètres carrés sur le lot 6 187 681 situé à proximité du site d'implantation du projet de site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés. Ce sont près de 2850 arbres en pot, 34 arbres en motte et 1425 arbres en multicellule qui devraient être plantés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prolongement de l'exploitation de l'installation initialement mise en place dans le cadre des travaux de construction d'un écran d'étanchéité et d'un système de captage des eaux souterraines dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles représente une opportunité pour la Ville de Montréal d'évaluer à moindre coût dans le cadre d'un projet pilote temporaire, les avantages d'une telle structure et d'améliorer ses pratiques en matière de gestion des sols contaminés lors des travaux municipaux.

L'aménagement à neuf d'une telle installation représenterait pour la Ville un coût évalué à près d'1M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

D'un point de vue environnemental, le projet favorise une meilleure surveillance de la gestion des sols contaminés ainsi que la réduction des émissions de GES par la réduction des distances de transport et l'utilisation de camions de plus grande capacité, ainsi que l'amélioration du cycle de vie des matériaux en favorisant leur réemploi dans les chantiers municipaux.

Le projet est également avantageux au niveau financier puisqu'il pourra permettre des économies sur les matériaux en valorisant la réutilisation des matériaux traités. Des économies sont également possibles relativement aux opérations de réhabilitation des conduites et des entrées de services en plomb avec l'assèchement des boues préalablement à leur élimination sous la forme de sols, plutôt que sous forme de boues saturées en eau, ce qui est une méthode plus onéreuse.

L'exploitation par la Ville de Montréal d'un site temporaire de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés facilitera par ailleurs, la réalisation de travaux d'infrastructure en soirée et en fin de semaine en permettant le stockage temporaire des matériaux tandis que les sites d'élimination sont fermés, réduisant ainsi l'impact des travaux sur les commerces et la mobilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rejet du projet impliquerait des coûts importants et des délais supplémentaires pour la Ville afin de pouvoir identifier un site et l'aménager.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 8 février 2021

Consultation publique écrite : 11 au 25 février 2021

Adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement : 8 mars 2021

Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : mars 2021

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 12 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1196347014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier de construction et d'occupation d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation écrite du premier projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-30 13:38

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1196347014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), deux résolutions distinctes visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint -Patrick

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille;

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 22 septembre au 6 octobre 2020;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0367 et les zones contiguës 0359, 0416, 0381, 0365, 0359 la tenue de registres afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite, au taux d'implantation et à l'usage à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës.

Il est recommandé :

Concernant le registre de la zone visée 0367 et la zone contiguë 0359;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution distincte comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la

construction d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 (cadastre du Québec) situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick :

- D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 23 m et 6 étages;
- D'autoriser un taux d'implantation maximal de 55 %;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ET

Concernant le registre de la zone visée 0367 et les zones contiguës 0359, 0365, 0381 et 0416;

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution distincte comportant une disposition susceptible d'approbation référendaire autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 (cadastre du Québec) situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick :

- D'autoriser un maximum de 175 logements;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-03-03 11:37

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196347014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier de construction et d'occupation d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a adopté le décret n° 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2).

Le 22 mars 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté 2020-008 qui suspend toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Le 4 juillet 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté ministériel 2020-049 qui fixe notamment une procédure pour remplacer les assemblées publiques de consultation et les processus référendaires en matière d'urbanisme.

L'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne ; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ; »

Compte tenu de ce qui précède et pour relancer le processus décisionnel de plusieurs dossiers, le conseil d'arrondissement devait d'abord annoncer les dossiers visés par la nouvelle procédure. Ensuite, compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), il devait la remplacer par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

L'arrondissement a tenu une consultation écrite du 22 septembre au 6 octobre 2020. Un avis public a été diffusé le 21 septembre 2020. Les citoyennes et citoyens ont eu 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Toute la documentation en lien avec les projets ainsi qu'une capsule vidéo présentant les projets ont été disponibles sur le site internet de l'arrondissement.

Le rapport est en pièce jointe au présent sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1196347014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), deux résolutions distinctes visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 du cadastre du Québec et portant les numéros 2308-2350, rue Saint-Patrick

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la consultation écrite tenue du 22 septembre au 6 octobre 2020, l'arrondissement a adopté, le 7 décembre 2020, le second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 (cadastre du Québec) situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 14 décembre 2020.

Les dispositions relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite, le taux d'implantation et l'usage ont fait l'objet de demandes de registre par les zones 0359 et 0367.

La disposition relative à l'usage a fait l'objet de demandes de registres par les zones 0416, 0381, 0365, 0359.

Afin de tenir les registres prévus par la loi, les dispositions susceptibles d'approbation référendaire visées par les demandes doivent être adoptées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196347014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation sur le site composé des lots 1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101 (cadastre du Québec) situé au 2308-2350, rue Saint-Patrick.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée afin d'autoriser un projet particulier de construction d'un immeuble résidentiel et commercial de 6 étages, ainsi que la démolition des bâtiments sis aux 2308-2350, rue Saint-Patrick, dans la partie nord du quartier de Pointe-Saint-Charles. Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage et à la hauteur.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage et à la hauteur sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTIONContexte :

Le site est localisé dans le nord du quartier de Pointe-Saint-Charles du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre les rues Ropery et Laprairie. D'une superficie de 4 621 m², le site comporte cinq lots (1 381 086, 1 381 093, 1 381 094, 1 381 099 et 1 381 101) ainsi que trois bâtiments commerciaux d'un étage; soit deux garages et un immeuble de type bureaux avec un revêtement de crépi. Le reste du terrain est occupé par des stationnements accessoires aux bâtiments, dont l'un était occupé par la compagnie Téo Taxi. Le site fait face au projet résidentiel Le Myst. Sur les rues Ropery et Laprairie, le terrain est adjacent à des bâtiments résidentiels de deux étages.

Projet :

Le projet vise la démolition des bâtiments sis aux 2308-2350, rue Saint-Patrick et la construction d'un immeuble résidentiel de 6 étages avec une occupation commerciale au rez-de-chaussée et une mezzanine au toit. Le bâtiment est implanté en « C » avec une cour intérieure accessible par des portes-cochères sur les rues Saint-Patrick et Roperly.

Le plan de façade principal sur la rue Saint-Patrick est reculé de 4 m afin de permettre le déploiement des arbres qui seront plantés dans la cour avant. Le bâtiment présente un jeu de plans de façades et comprend un retrait d'alignement du 6^e étage. Sur le toit, un chalet urbain est construit en retrait par rapport aux façades.

Le stationnement souterrain de 101 cases est accessible par une rampe du côté de la rue Roperly.

JUSTIFICATION

Réglementation :

Paramètre	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation) :	I.4(A) C.7(A). C.1(2) B	H, C.1(2)B
Nb logements	0	164
Implantation :	35% à 100%	53 %
Hauteur (étages) :	n/a	6 + mezz
Hauteur (m) :	7 à 12,5 m	20 m
C.o.s :	3 max	3

Analyse :

Le projet a été analysé en fonction des critères prévus au Règlement sur les projets particuliers, lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social.

La rue Saint-Patrick dans le nord de Pointe-Saint-Charles est en processus de requalification vers un milieu plus habité, les anciens bâtiments industriels et commerciaux lourds laissant place à de l'habitation, du bureau de l'économie tertiaire et du commerce de proximité. En ce sens, l'occupation résidentielle et commerciale du projet est compatible avec la nouvelle vocation de la rue Saint-Patrick.

L'implantation en « C » permet des dégagements sur les rues Roperly et Laprairie, mais principalement sur la rue Saint-Patrick, de façon à élargir l'espace dédié aux piétons sur le côté sud de la rue Saint-Patrick, en cohérence avec les principes de sécurité et de confort des piétons. En ce qui a trait à la volumétrie, la hauteur de 6 étages et 20 m sur Saint-Patrick offre un ratio d'encadrement de la rue compatible avec un milieu de vie animé et sécuritaire. Le volume sur les rues Roperly et Laprairie prévoit une gradation de hauteur afin de s'harmoniser au bâti plus fin du quartier résidentiel.

L'aménagement paysager propose de généreuses plantations. Lors de l'évaluation du PIIA, des mesures de mitigation visant à réduire les impacts sonores et vibratoires du camionnage sur la rue Saint-Patrick devront être prévues.

Pour ce qui est des accès, le projet propose d'accéder au stationnement souterrain de 101 cases via une rampe située sur la rue Roperly. L'impact sur la circulation du secteur sera minime. Les entrées résidentielles sont sur Roperly et Laprairie et les entrées commerciales pour les commerces situés au rez-de-chaussée sont sur Saint-Patrick.

Le promoteur a signé une entente, conformément à la Stratégie d'inclusion de logements communautaires et abordables, visant la réalisation d'environ 35 logements sociaux sur un terrain situé dans le quartier Pointe-Saint-Charles et 33 logements abordables privés sur le site.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 22 juin 2020, le CCU a émis un avis favorable, sous réserve d'ajuster les conditions concernant la gestion des eaux de pluie, permettre un albédo moyen pour le revêtement de façade et retirer la mention des panneaux solaires pour le plan de performance environnemental.

Ces ajustements ont été retranscrits dans la recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 septembre 2020 : adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement
Septembre-Octobre 2020 : consultation publique écrite
13 octobre 2020 : adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement
Octobre 2020 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement
9 novembre 2020 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections



Dossier # : 1204334005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier de construction et d'occupation d'un bâtiment mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick

De prendre acte du dépôt du rapport de la consultation écrite du premier projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-11-30 13:41

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1204334005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), deux résolutions distinctes visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille dans le projet;

Considérant qu'une consultation écrite a été tenue du 22 septembre au 6 octobre 2020;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0367 et les zones contiguës 0359, 0416, 0381, 0365, 0359 la tenue de registres afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite, au taux d'implantation et à l'usage à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës.

Il est recommandé :

Concernant le registre de la zone visée 0367 et la zone contiguë 0359 :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution distincte comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la

construction d'un bâtiment mixte sur le lot no 1 381 080 (cadastre du Québec) situé au 2560, rue Saint-Patrick;

- D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 23 m et 6 étages;
- D'autoriser un taux d'implantation maximal de 60 %;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Concernant le registre de la zone visée 0367 et des zones contiguës 0416, 0381, 0365 et 0359 :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution distincte comportant une disposition susceptible d'approbation référendaire autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le lot no 1 381 080 (cadastre du Québec) situé au 2560, rue Saint-Patrick;

- D'autoriser un maximum de 95 logements;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-03-03 11:39

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204334005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier de construction et d'occupation d'un bâtiment mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a adopté le décret n° 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2).

Le 22 mars 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté 2020-008 qui suspend toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Le 4 juillet 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé l'arrêté ministériel 2020-049 qui fixe notamment une procédure pour remplacer les assemblées publiques de consultation et les processus référendaires en matière d'urbanisme.

L'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne ; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ; »

Compte tenu de ce qui précède et pour relancer le processus décisionnel de plusieurs dossiers, le conseil d'arrondissement devait d'abord annoncer les dossiers visés par la nouvelle procédure. Ensuite, compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), il devait la remplacer par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

L'arrondissement a tenu une consultation écrite du 22 septembre au 6 octobre 2020. Un avis public a été diffusé le 21 septembre 2020. Les citoyennes et citoyens ont eu 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Toute la documentation en lien avec les projets ainsi qu'une capsule vidéo présentant les projets ont été disponibles sur le site internet de l'arrondissement.

Le rapport est en pièce jointe au présent sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1204334005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), deux résolutions distinctes visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 1 381 080 du cadastre du Québec et portant le numéro 2560, rue Saint-Patrick

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la consultation écrite tenue du 22 septembre au 6 octobre 2020, l'arrondissement a adopté, le 7 décembre 2020, le second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le lot no 1 381 080 (cadastre du Québec) situé au 2560, rue Saint-Patrick. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 14 décembre 2020.

Les dispositions relatives à la modification de la hauteur maximale prescrite, le taux d'implantation et l'usage ont fait l'objet d'une demandes de registre pour la zone 0359.

La disposition relative à l'usage a fait l'objet de demandes de registres pour les zones 0416, 0381, 0365, 0359.

Afin de tenir les registres prévus par la loi, les dispositions susceptibles d'approbation référendaire visées par les demandes doivent être adoptées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1204334005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble pour le lot portant le no 1 381 080 situé au 2560, rue Saint-Patrick.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser un Projet particulier de construction et d'occupation pour un immeuble résidentiel et commercial de 6 étages dans la partie nord du quartier de Pointe-Saint-Charles.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, à la hauteur et au stationnement vélo.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage et à la hauteur sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le nord du quartier de Pointe-Saint-Charles du côté sud de la rue Saint-Patrick, près de la rue Charlevoix. D'une superficie de 2612 m², le site correspondant au lot no 1 381 080, est actuellement vacant. Il était auparavant occupé par le stationnement du restaurant Magnan. Le terrain est adjacent à la station-service située à l'angle des rues Saint-Patrick et Charlevoix.

Projet :

Le projet vise la construction d'un immeuble résidentiel de 6 étages avec une occupation commerciale au rez-de-chaussée et une mezzanine au toit. Le bâtiment est implanté en « L » en plus de proposer des maisons de ville du côté de la rue Augustin-Cantin.

Le plan de façade principal sur la rue Saint-Patrick est reculé de 4 m afin de permettre le déploiement des arbres qui seront plantés dans la cour avant. Le bâtiment comprend un retrait d'alignement du 6e étage pour la façade adjacente à Saint-Patrick et un retrait des étages au-dessus du 3e étage pour la façade adjacente à la rue Augustin-Cantin. Sur le toit, un chalet urbain est construit en retrait par rapport à la façade de la rue Saint-Patrick.

Le stationnement souterrain de 49 cases est accessible par une rampe du côté de la rue Augustin-Cantin.

JUSTIFICATION

Réglementation :

Paramètre	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation) :	I.4(A) C.7(A). C.1(2) B	H, C.1(2)B
Nb logements	0	95
Implantation :	35% à 100%	60 %
Hauteur (étages) :	n/a	6 + mezz
Hauteur (m) :	7 à 12,5 m	20 m
C.o.s :	3 max	3

Analyse :

Le projet a été analysé en fonction des critères prévus au Règlement sur les projets particuliers, lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social.

La rue Saint-Patrick dans le nord de Pointe-Saint-Charles est en processus de requalification vers un milieu plus habité, les anciens bâtiments industriels et commerciaux lourds laissant place à de l'habitation, du bureau de l'économie tertiaire et du commerce de proximité. En ce sens, l'occupation résidentielle et commerciale du projet est compatible avec la nouvelle vocation de la rue Saint-Patrick.

L'implantation en retrait permet un dégagement sur la rue Saint-Patrick de façon à élargir l'espace dédié aux piétons sur le côté sud de la rue Saint-Patrick, en cohérence avec les principes de sécurité et de confort des piétons. En ce qui a trait à la volumétrie, la hauteur de 6 étages et 20 m sur Saint-Patrick offre un ratio d'encadrement de la rue compatible avec un milieu de vie animé et sécuritaire. Les volumes sur la rue Augustin-Cantin prévoient une gradation de hauteur afin de s'harmoniser au bâti du quartier résidentiel.

L'aménagement paysager propose de généreuses plantations. Lors de l'évaluation du PIIA, des mesures de mitigation visant à réduire les impacts sonores et vibratoires du camionnage sur la rue Saint-Patrick devront être prévues.

Pour ce qui est des accès, le projet propose d'accéder au stationnement souterrain de 49 cases via une rampe située sur la rue Augustin-Cantin. L'impact sur la circulation du secteur sera minime. L'entrée principale du commerce se fait par la rue Saint-Patrick alors que l'entrée de la partie résidentielle est plus en retrait sur la façade latérale localisée du côté de la station service. Des entrées individuelles sont également prévues pour les logements situés au rez-de-chaussée.

Le promoteur a signé une entente, conformément à la Stratégie d'inclusion de logements communautaires et abordables, visant la réalisation d'environ 17 logements sociaux sur un terrain situé dans le quartier Pointe-Saint-Charles et 18 logements abordables privés sur le

site.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 22 juin 2020, le CCU a émis un avis favorable, sous réserve d'ajuster certaines conditions dont :

- l'ajout d'un critère de PIIA concernant l'aménagement de jardin de pluie;
- permettre un albédo moyen pour le revêtement de façade et retirer la mention des panneaux solaires pour le plan de performance environnemental;
- limiter la hauteur à 3 étages pour une partie du bâtiment sur la rue Augustin-Cantin.

Ces ajustements ont été retranscrits dans la recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 septembre 2020 : adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement

Septembre-Octobre 2020 : consultation publique écrite

13 octobre 2020 : adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement

Octobre 2020 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement

9 novembre 2020 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections



Dossier # : 1208678018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite et adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution visant à autoriser un logement en sous-sol pour le bâtiment portant le numéro 3232, rue Allard

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite du projet particulier visant à autoriser un logement en sous-sol pour le bâtiment portant le numéro 3232, rue Allard.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-01-22 09:57

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208678018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite et adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution visant à autoriser un logement en sous-sol pour le bâtiment portant le numéro 3232, rue Allard

CONTENU**CONTEXTE**

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et dans le respect des décrets ministériels portant sur les procédures autre que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens;

Compte tenu de l'impossibilité de tenir l'assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), l'arrondissement a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

L'arrondissement a tenu une consultation écrite du 7 au 21 janvier 2021. Un avis public a été diffusé le 6 janvier 2021. Les citoyennes et citoyens ont eu 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste. Une documentation présentant le projet a été disponible sur le site internet de l'arrondissement pendant toute la durée de la consultation.

Au terme de la consultation, aucun commentaire n'a été reçu.

Le rapport de consultation est en pièce jointe à ce présent sommaire.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Agente de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1208678018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un logement en sous-sol pour le bâtiment sis au 3232, rue Allard.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un logement au sous-sol pour le bâtiment sis au 3232, rue Allard. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0352 : 6 septembre 2016 - Adoption d'un règlement distinct soumis à la procédure d'approbation référendaire de l'ensemble du territoire du Sud-Ouest à la suite d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) afin de remplacer l'article 151.1 concernant l'aménagement d'un logement au sous-sol et afin d'ajouter l'annexe M (dossier 1163823008)

DESCRIPTION

Le bâtiment comprend actuellement 7 logements et 1 local commercial vacant au sous-sol d'une superficie de moins 50 mètres carrés. Les usages autorisés dans la zone 0031 sont C.1(1) A et H.1-4, soit des commerces et des services d'appoint répondant aux besoins courants en secteur résidentiel au rez-de-chaussée et au niveau inférieur et des bâtiments pouvant comprendre entre 1 et 8 logements, selon la largeur du lot. En 2016, l'arrondissement a procédé à une modification au Règlement d'urbanisme visant à interdire les logements en sous-sol.

L'entrée au logement proposée est déjà existante et la façade du bâtiment sera inchangée.

La rue Allard est desservie par de nombreux commerces de proximité.

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;
Considérant que le local est existant et qu'aucune modification extérieure au bâtiment n'est requise;
Considérant que l'offre commerciale sur l'artère est adéquate pour répondre aux besoins de proximité des résidents;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande à la condition suivante :

- Que soit installé un clapet anti-retour conformément au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :
Lors de la séance du 11 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Avis de motion et adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 7 décembre 2020

Assemblée publique de consultation : janvier 2021

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : février-mars 2021

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : février-mars 2021

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : mars-avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>



Dossier # : 1217365002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée aux autobus et taxis sur la rue Saint-Jacques, entre la rue De Courcelle et la limite ouest de l'arrondissement du Sud-Ouest

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1. de l'arrondissement Le Sud-Ouest, il est possible d'établir des voies réservées;

Il est recommandé d'édicter une ordonnance afin :

1) Rue Saint-Jacques, direction est, entre la rue De Courcelle et la limite ouest de l'arrondissement du Sud-Ouest :

- D'établir une voie réservée aux autobus et aux taxis de 6 h 30 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30.

2) Rue Saint-Jacques, direction ouest, entre la rue De Courcelle et la limite ouest de l'arrondissement du Sud-Ouest :

- D'établir une voie réservée aux autobus et aux taxis de 6 h 30 à 9 h 30.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-19 11:55

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217365002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée aux autobus et taxis sur la rue Saint-Jacques, entre la rue De Courcelle et la limite ouest de l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'offrir à la population de l'arrondissement du Sud-Ouest une offre de transport bonifiée, la STM mettra en place une voie réservée aux autobus et taxis sur la rue Saint-Jacques, ente la rue De Courcelle et la limite ouest de l'arrondissement. Cette voie réservée contribuera à améliorer l'efficacité et la ponctualité des diverses lignes d'autobus qui empruntent cet axe. La mise en service de cette voie réservée est prévue pour l'été 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La voie réservée sur la rue Saint-Jacques s'étendra dans les directions est et ouest, entre la rue De Courcelle et la limite ouest de l'arrondissement. Il n'y aura aucune perte de stationnement.

En direction est, la voie réservée sera en opération du lundi au vendredi de 6h30 à 9h30 et de 15h30 à 18h30.

En direction ouest, la voie réservée sera en opération du lundi au vendredi de 6h30 à 9h30 seulement.

JUSTIFICATION

La voie réservée permettra d'améliorer la performance du service de transport en commun dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts en lien avec la signalisation et le marquage de la voie réservée seront assumés par la STM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les voies réservées pour autobus permettent des gains de temps appréciables aux usagers du transport collectif tout en permettant aux autobus qui les empruntent d'être plus ponctuels. Ces deux éléments inciteront une nouvelle clientèle à utiliser l'autobus et contribueront à un transfert modal vers le transport collectif. Ce transfert modal répond à l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique liée à l'usage de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens qui auront des questions concernant la voie réservée pourront contacter le service à la clientèle de la STM au 514-786-4636.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise en service de la voie réservée est prévue pour l'été 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ

Le : 2021-02-17

Conseiller en planification

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1208505007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance afin de maintenir d'une façon permanente, les assignations des voies à l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et de la de la rue Saint-Rémi, même après les travaux de l'échangeur Turcot.

ATTENDU le maintien des assignations de voies à l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et de la rue Saint-Rémi même après les travaux de l'échangeur Turcot;
ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement sur le stationnement et la circulation C-4.1, l'Arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

Il est recommandé d'édicter une ordonnance afin :

Intersection de la rue Notre-Dame Ouest et la rue Saint-Rémi :

- D'obliger les manoeuvres de virage à gauche ou de continuer tout droit dans la voie de gauche à l'approche Sud de l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et de la rue Saint-Rémi;
- D'obliger les manoeuvres de virage à droite dans la voie de rive à l'approche Sud de l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et de la rue Saint-Rémi;
- D'obliger les manoeuvres de virage à gauche dans la voie de gauche à l'approche Ouest de l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et de la rue Saint-Rémi;
- D'obliger les manoeuvres de virage à droite ou de continuer tout droit dans la voie de rive à l'approche Ouest de l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et de la rue Saint-Rémi.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-03-01 15:25

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208505007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance afin de maintenir d'une façon permanente, les assignations des voies à l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et de la de la rue Saint-Rémi, même après les travaux de l'échangeur Turcot.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le début des travaux de l'échangeur Turcot il y a 5 ans, certains patrons de déplacement à l'arrondissement du Sud-Ouest ont changé à cause des différentes fermetures de rues effectuées. La rue Notre-Dame Ouest a subi une augmentation importante du débit véhiculaire et certains mouvements de virages ont aussi augmenté. Pour minimiser ces impacts et améliorer la mobilité du secteur aux approches Sud et Ouest de l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et de la rue Saint-Rémi, des mouvements ont été assignés à des voies de circulation. Cette assignation de voies fonctionne bien et améliore la mobilité des usagers de la rue Notre-Dame Ouest. De plus, en considérant que les citoyens sont déjà habitués à ces assignations de voies, il est recommandé de les maintenir même après la fin des travaux de l'échangeur Turcot.

Pour augmenter la sécurité des piétons et pour être en cohérence avec le programme Vision zéro, une phase piétonne complètement protégée, a été implantée à l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et Saint-Remi.

Autres observations seront toutefois effectuées au printemps afin de s'assurer que la programmation des feux de circulation est adéquate et sécuritaire pour l'ensemble des usagers vu la fin des travaux de Turcot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'inspection des lieux et à l'étude du dossier, il est recommandé :
Intersection de la rue Notre-Dame Ouest et de la rue Saint-Rémi :

- D'obliger les manoeuvres de virage à gauche ou de continuer tout droit dans la voie de gauche à l'approche Sud de l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et de la rue Saint-Rémi;

- D'obliger les manoeuvres de virage à droite dans la voie de rive à l'approche Sud de l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et de la rue Saint-Rémi;
- D'obliger les manoeuvres de virage à gauche dans la voie de gauche à l'approche Ouest de l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et de la rue Saint-Rémi;
- D'obliger les manoeuvres de virage à droite ou de continuer tout droit dans la voie de rive à l'approche Ouest de l'intersection de la rue Notre-Dame Ouest et de la rue Saint-Rémi.
- De maintenir le plan de phasage et minutage existante au feu de circulation.

JUSTIFICATION

Selon les analyses et observations effectuées par l'arrondissement du Sud-Ouest, ces assignations de voies, qui sont effectives depuis le début des travaux de l'échangeur Turcot il y a 5 ans, ont contribué à l'amélioration de la fluidité de la circulation et de la sécurité des usagers dans ce secteur. De ce fait, il est requis de maintenir ces assignations de voies même après les travaux de l'échangeur Turcot. Aussi la programmation des feux de circulation mis en place a permis d'augmenter la sécurité des piétons aux deux intersections. Toutefois, des observation terrains seront effectués au printemps afin de s'assurer que la programmation des feux de circulation est adéquate et sécuritaire pour l'ensemble des usage tout en étant cohérente avec le programme Vision zéro. En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement sur le stationnement et la circulation C-4.1, l'Arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement du Sud-Ouest assumera le coût associé au rafraîchissement du marquage et à l'installation de la signalisation. Le marquage sera effectué par un sous- traitant et le coût est estimé à 6 000\$, alors que la signalisation sera installée par la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accroissement de la fluidité de la circulation et de la sécurité des usagers de la rue Notre-Dame Ouest.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance;
 Réalisation des travaux de marquage à la fin avril-début mai 2021;
 Réalisation des observation terrain en mai 2021. SI nécessaire, transmission des recommandations de programmation du feu de circulation au Carrefour mobilité en mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani KACEL
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-24

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
Directeur



Dossier # : 1218504003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2742, rue Reading

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Maurice Martel architecte, déposés et estampillés en date du 10 février 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 2742 rue Reading.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-19 06:49

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218504003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2742, rue Reading

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction du bâtiment résidentiel de deux étages situé au 2742, rue Reading

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouvelle construction et en rapport à l'unité de paysage 2.18 - Rue Butler

Incluse dans l'aire de paysage Pointe Saint-Charles, il s'agit d'un secteur industriel, sans forme ni composition particulière.

Les immeubles à vocation industrielle sont les typologies principales. Il n'y a aucune typologie secondaire.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1.-3;
- Les hauteurs de construction : 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'une maison unifamiliale de 2 étages avec mezzanine. Les revêtements extérieurs et les composantes du projet de construction sont les suivants :

- Brique d'argile beige, modèle Beechwood Blend de Belden, format métrique, pour les façades avant et arrière;
- Revêtement d'alu-composite, de couleur noire, pour les façades de la mezzanine;
- Portes et fenêtres en aluminium de couleur noir.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 1er février 2021.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 1er février 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un nouveau bâtiment applicable au projet, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, en précisant que la fenêtre au niveau du RDC pourrait être agrandie afin d'être plus proportionnelle avec celle de l'étage.

Le 10 février 2021, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant les conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 8 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-02-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - aménagement urbain et du
Patrimoine



Dossier # : 1218504006

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1726, rue Notre-Dame Ouest

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Stéphanie St-Marseille, architecte, déposés et estampillés en date du 17 février 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation situé au 1726, rue Notre-Dame Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-22 12:09

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218504006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1726, rue Notre-Dame Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le bâtiment situé au 1726, rue Notre-Dame Ouest.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement du Sud-Ouest (art. 3 du RCA07 220019) selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 – Immeubles d'intérêt patrimonial et par rapport à l'unité de paysage 5.7 - Rue Notre-Dame Ouest 1.

Situé dans l'aire de paysage Griffintown, l'immeuble est à vocation mixte.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.4C H;
- Les hauteurs de construction : 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70%.

Il s'agit d'un immeuble d'Intérêt patrimonial (IIP) situé dans un secteur de valeur exceptionnelle. Cet immeuble est une construction dérogatoire au niveau du taux d'implantation (90 %).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise à agrandir le bâtiment de 2 étages sur la portion de l'immeuble de 1 étage, ainsi que le remplacement des fenêtres sur les façades existantes, dans les mêmes ouvertures.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet de construction sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Meridian Brick, format métrique, couleur tuxedo, pour la façade latérale et murs mitoyens;
- La brique existante sera ragréée;
- Parement d'acier de la compagnie MAC Métal, profilé Métal block, couleur gris métallique avec appareillage de brique;
- Portes et fenêtres en aluminium de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2021.

L'objectif principal pour une intervention sur des immeubles d'intérêt patrimonial est de protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel des immeubles en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettant en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 15 février 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un bâtiment d'intérêt patrimonial applicables au projet, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition que les fenêtres remplacées dans les mêmes ouvertures sur les façades existantes soient représentatives d'une caractéristique qui a été présente sur le bâtiment, comme un modèle à guillotine.

Le 17 février 2021, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant cette condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 8 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-02-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
Directeur - DAUP



Dossier # : 1218504002

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1664, rue De Roberval

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Rinvest architecte, déposés et estampillés en date du 22 février 2021 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation situé au 1664, rue De Roberval.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-23 12:53

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218504002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1664, rue De Roberval

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment résidentiel de 2 étages situé au 1664, rue De Roberval.

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 3.2 - rue de Roberval.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, cette unité de paysage possède peu de caractère patrimonial en raison de la destruction d'une partie de son tissu urbain lors de la construction de l'autoroute 15.

Les duplex avec escalier intérieur, le duplex avec escalier extérieur, le triplex avec escalier intérieur sont les typologies principales de cette unité de paysage. On y retrouve aucune typologie secondaire.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1.-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement de la partie arrière de l'immeuble existant sur 2 étages ainsi que la transformation de la façade avant.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet de transformation sont les suivants :

- Revêtement métallique, collection Harrywood block, de MAC métal, de couleur blanche sur la façade avant et les façades latérales;
- Revêtement de lambris de bois de pin peint blanc sur la façade arrière;

- L'escalier sera réalisé en aluminium déployé;
- Les portes et les fenêtres seront en aluminium blanc.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2021 et du 15 février 2021.

L'objectif principal pour un agrandissement d'un bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 18 janvier 2021:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que les points suivants doivent être revus :

- L'escalier en façade est très massif et dénature l'idée de "petite maison blanche de la rue De Roberval". Revoir sa position et ses dimensions;
- La corniche devrait être plus ouvree qu'un simple solin;
- L'aménagement paysager n'est pas cohérent avec la course du soleil puisque la cour avant sera majoritairement à l'ombre.

Approbation PIIA - CCU du 15 février 2021:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement d'un bâtiment existant applicables au projet, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet avec conditions :

- Donner plus de volume, plus de projection à la corniche proposée;
- Insérer un élément architectural, comme une marquise, de même expression que les dallages de béton suspendus pour la galerie afin de conserver cette caractéristique présente sur la rue.

Le 22 février 2021, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant ces conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 8 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214824001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2660, rue Saint-Charles

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par George Guirguis, architecte, déposés et estampillés en date du 9 février 2021 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 2660, rue Saint-Charles.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-23 16:54

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1214824001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2660, rue Saint-Charles

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comprenant 6 logements, sur le lot 1 380 806, correspondant au 2660, rue Saint-Charles. Il s'agit du projet de remplacement d'un bâtiment résidentiel d'un étage dont la démolition a été autorisée en vertu de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition du 9 septembre 2020. Le projet se situe dans un secteur de valeur intéressante. Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B1 - Nouveaux bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 2.3 - Ferme Saint-Gabriel Sud.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, l'unité de paysage Ferme Saint-Gabriel Sud est délimitée par les parcelles adjacentes à la rue du Centre au nord-ouest, par la rue Wellington à l'est, par les voies ferrées au sud-est et par la rue D'Argenson à l'ouest. Elle inclut également les parcelles adjacentes aux rues du Centre, Saint-Charles et Augustin-Cantin, entre les rues Charlevoix et D'Argenson.

Les bâtiments compris dans cette unité de paysage sont contigus. Les typologies principales sont: le duplex avec escalier intérieur, le duplex de trois étages et le triplex avec escalier intérieur tandis que les typologies secondaires sont représentées par la maison villageoise, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex.

L'objectif principal du Règlement sur les PIIA par rapport à la construction d'un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et de contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2020-06 du 9 septembre 2020 autorisant la démolition du bâtiment situé au 2660, rue Saint-Charles.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %;

Le nouveau bâtiment de 3 étages s'inspire des triplex avec escalier intérieur, plus particulièrement des caractéristiques du triplex contigu situé à droite. Le nouveau bâtiment comprend 8 logements. Les 2 logements du RDC comportent des extensions au sous-sol tandis que les 4 logements situés au 3e étage comportent des mezzanines au toit. Aussi, 5 places de stationnement sont aménagées en cour arrière et elles sont accessibles par l'entrée cochère située en façade. Les mezzanines qui donnent sur des terrasses aménagées sur le toit ont un recul de 20 pi par rapport au plan de façade du bâtiment et un recul de 9 pi par rapport au mur arrière.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 18 janvier 2021 et du 1er février 2021.

CCU du 18 janvier 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments; lors de séance du CCU du 18 janvier 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 2660, rue Saint-Charles et a recommandé de l'approuver, à la condition de réduire la hauteur de la mezzanine.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable estimant nécessaire de :

- Réduire l'implantation et l'effet massif du projet;
- Proposer une cour arrière paysagée avec plantation d'arbres, sans terrasse surélevée et sans stationnements;
- S'aligner avec le triplex de droite;
- Réduire la hauteur de la corniche;
- Réduire la hauteur de la mezzanine;
- S'assurer de la qualité de la pierre de parement;
- Faire une proposition de façade en brique;
- Inclure un élément contemporain en façade à même d'indiquer l'âge du bâtiment;
- Éviter le parement en acier sur les murs latéraux de l'entrée charretière résidentielle.

CCU du 1er février 2021 :

Pour cette présentation, l'architecte du projet a décidé d'enfouir les stationnements en sous-sol, sous la cour arrière. Avec l'épaisseur de terre prévue, cette solution offre la possibilité d'aménager et de verdir la cour arrière à grandeur. Les stationnements sont accessibles par la rampe aménagée à l'intérieur de la porte cochère. L'architecte a toutefois soumis 2 propositions de façade: l'une avec parement en brique et l'autre avec parement en pierre. Aussi, dans cette nouvelle proposition, le nombre de logements proposé est de 6.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant:

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments;
- L'évolution du projet compte tenu des commentaires du CCU du 18 janvier 2021;

Lors de la présentation du projet au CCU du 1er février 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 2660, rue Saint-Charles et recommande d'approuver l'une ou l'autre des options.

En commentaire : Pour une touche contemporaine, opter pour des fenêtres unifiées au RDC, sans élément en maçonnerie intermédiaire.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable à l'option avec parement en brique y compris sur les murs latéraux et sur le passage de l'entrée cochère et ont demandé à l'architecte de vérifier techniquement la faisabilité du détail des fenêtres du RDC.

L'architecte du projet a soumis des plans rectifiés en réponse aux conditions du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 8 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-02-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1204824015

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1636, rue De Roberval

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Victor Simion, architecte, déposés et estampillés en date du 10 février 2021 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1636, rue De Roberval.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-02-23 12:51

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204824015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1636, rue De Roberval

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot # 4 271 564, correspondant au 1636, rue de Roberval. Les travaux visent l'agrandissement en façade des 3 logements existants.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B4 - Transformations et remplacements spécifiques, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.2 - Rue de Roberval.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-St-Paul, l'unité de paysage Rue De Roberval est délimitée par la rue Saint-Rémi à l'ouest, l'autoroute 15 au nord, le boulevard De La Vérendrye à l'est et la bande de parcelles nord de l'avenue de l'Église au sud. Les typologies principales que l'on retrouve dans cette unité de paysage sont: le duplex avec escalier extérieur, le triplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier extérieur. Il n'y a pas de type architectural secondaire.

L'objectif du PIIA pour les transformations et remplacements spécifiques est de respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %;

Les travaux soumis à l'approbation du CCU concernent la transformation du bâtiment dans le but d'agrandir la partie avant des 3 logements existants. Ces modifications consistent à remplacer le volume en saillie d'un étage (4,20m x 2,10m) avec son auvent, sa galerie et

son balcon d'entrée par un volume de 2 étages (4,30m x 6,60m) surmonté d'une terrasse attenante au logement du 3e étage. Sur ce nouveau volume, on retrouve une porte d'entrée en façade qui dessert le logement du RDC et sur le côté latéral droit la porte d'entrée qui dessert les logements du 2e et du 3e étage. Les nouvelles ouvertures du 2e étage sont alignées à celles du RDC.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 17 novembre 2020 et du 1er février 2021.

CCU du 17 novembre 2020 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments; lors de la présentation au CCU du 17 novembre 2020, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1636, rue de Roberval et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable, estimant nécessaire de:

- S'inspirer des caractéristiques dominantes des maisons villageoises présentes sur le tronçon de rue;
- Essayer de réintégrer le balcon du RDC et/ou la galerie;
- Revoir la composition et les proportions des ouvertures en façade.

CCU du 1er février 2021 :

Lors de cette présentation, l'architecte du projet a proposé 2 options:

- L'option 1 proposant 2 portes d'entrée en façade;
- L'option 2 proposant une porte d'entrée en façade, une entrée latérale et une galerie plus large que celle de l'option 1.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments;
 - L'évolution du projet compte tenu des recommandations du CCU du 17 novembre 2020;
- Lors de la présentation au CCU du 1er février 2021, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1636, rue de Roberval et a recommandé d'approuver l'option 1.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet avec les conditions suivantes :

- Opter pour l'option 1;
- Fournir des détails sur la composition du balcon (matériaux, garde-corps en fer forgé, toiture, etc);
- Éviter la fenêtre ronde;
- Simplifier la façade en évitant de trop diversifier les ouvertures de fenêtres.
- Remplacer le garde-corps en verre du 3e étage par un garde-corps simple en fer forgé.

Suite au CCU du 1er février 2021, l'architecte du projet a soumis des plans rectifiés en réponse aux conditions émises par les membres. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 8 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-02-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1204334008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 (cadastre du Québec) situé au 287-289 et 311, rue Eleanor.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2020;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la démolition d'une partie des bâtiments situés au 287-289 et 311, rue Eleanor et la construction d'un projet commercial (hôtel, bureaux et garderie) aux conditions suivantes :

- D'autoriser la démolition des bâtiments ou parties de bâtiments 1 et 4 identifiés à l'Annexe A sous réserve qu'une demande de permis de construction conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 mètres;
- D'autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 5.5;
- D'autoriser que le volume de l'agrandissement empiète dans le rayon de protection, tel qu'illustré à l'Annexe B;
- D'autoriser, pour les étages au-dessus du 4^e étage, une construction en saillie sur une distance maximale de 2,5 m dans le rayon de protection, tel qu'illustré à l'Annexe B;
- D'autoriser que la superficie d'une aire de jeux accessoire desservant l'usage « garderie » soit considérée comme bâtie;
- D'exiger qu'une superficie minimale de 225 mètres carrés soit réservée pour l'usage « garderie »;
- D'exiger la restauration des façades des bâtiments 2 et 3 identifiés à l'Annexe A;

- D'exiger que les murs de fondation du volume de l'agrandissement, excluant un pieu, soient construits à une distance minimale de 1,5 mètres des bâtiments 2 et 3 identifiés à l'Annexe A;
- D'exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- D'exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- D'exiger l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur d'un minimum de 55 unités sur deux niveaux;
- D'exiger qu'un minimum de 2 unités de stationnement intérieur soient accessibles au public pour des voitures en autopartage;
- D'exiger que l'aire de stationnement intérieur soit un parc de stationnements tarifé ouvert au public, en usage complémentaire à l'usage « hôtel »;
- D'exiger l'aménagement d'un minimum de 4 débarcadères pour véhicule automobile à l'intérieur du bâtiment;
- D'exiger l'aménagement d'un minimum de 2 unités pour livraison à l'intérieur du bâtiment;
- D'exiger qu'un établissement situé au rez-de-chaussée soit accessible directement à partir de l'extérieur;
- D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
 - Un plan de performance environnementale innovant du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou l'aménagement d'un jardin de pluie;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Un document décrivant la stratégie mise de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif;
 - Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - Un plan d'affichage des commerces.
- D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
 - Le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public, à l'extérieur, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste, de préférence montréalais, ayant le statut d'artiste professionnel, tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (RLRQ., chapitre S-32-01);
 - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 330 000 \$, afin d'assurer la restauration des immeubles d'intérêt patrimoniaux, la complétion des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale et de la stratégie favorisant le transport actif et collectif. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-09-30 14:33

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204334008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 (cadastre du Québec) situé au 287-289 et 311, rue Eleanor.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un immeuble commercial de 9 étages dans le quartier Griffintown.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur, à la densité et au rayon de protection.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, à la densité, et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le quartier Griffintown, sur la rue Eleanor entre les rues William et Ottawa. D'une superficie de 2 113 m², le site correspondant aux lots nos 1 853 440 et 1 852 845 (cadastre du Québec), et est occupé par quatre bâtiments actuellement vacants.

Projet :

Le projet vise la construction d'un projet mixte regroupant un hôtel de 158 suites, 377 m² de bureaux, un commerce et une garderie de 248 m². Les immeubles d'intérêt patrimonial

seront restaurés pour accueillir les bureaux et la garderie. Deux autres bâtiments seront démolis, soit le garage d'un étage et l'entrepôt de tôle rouge. Ces démolitions permettront l'agrandissement des immeubles patrimoniaux pour y aménager l'hôtel. Un stationnement souterrain de 55 unités de stationnement sera aménagé et sera accessible au public comme parc de stationnements tarifé. Un service de location de vélo sera également prévu pour les clients de l'hôtel.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie qui empiète dans le rayon de protection de 10 m des immeubles d'intérêt patrimoniaux. L'approche conceptuelle s'appuie sur, d'une part, la création d'un basilaire détaché des immeubles d'intérêt qui permet de souligner le front bâti traditionnel de la rue et d'autre part, sur un retrait graduel des étages supérieurs afin de dégager et mettre en avant scène les immeubles d'intérêt patrimoniaux. La partie sud du terrain accueillera un jardin de rue et la cour destinée à la garderie.

JUSTIFICATION

PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 16 m, à la densité maximale de 3,5 et au rayon de protection de 10 m des immeubles patrimoniaux.

	01-280	Projet
Usage	C.2C, E.4(3), I.3	C.2C, Café-terrasse sur un toit
Hauteur (m)	9 à 16 mètres	25 m
Densité	3.0 – 3.5	4.5
Rayon de protection	Malgré les hauteurs autorisées au plan de zonage, un nouveau bâtiment ou une partie de bâtiment localisé à moins de 10 m d'un mur extérieur d'un bâtiment identifié en jaune à la carte de la présente annexe, ne doit pas être plus élevé que ce bâtiment.	Empiètement tel qu'illustré à l'Annexe B

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la restauration et la mise en valeur d'immeubles d'intérêt patrimoniaux, l'aménagement d'un jardin de rue, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment, le verdissement des toits, le parc de stationnements tarifé ouvert au public incluant des unités pour l'autopartage et l'inclusion d'une œuvre d'art.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 23 septembre 2020, le CCU a émis un avis favorable, avec condition, soit :

- Augmenter le nombre d'unités de stationnement (par exemple en ajoutant un 2^e sous-sol)

Cet ajustement a été retranscrit dans la recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 8 mars 2021

Consultation publique écrite : mars-avril 2021

Adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement : mai 2021

Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : mai 2021

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2020-09-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Julie NADON
Directrice par intérim



Dossier # : 1217279005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat des registres tenus du 15 février au 2 mars 2021 relatif aux Règlements modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme – Zone 0039 et zone 0602

De prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat des registres tenus du 15 février au 2 mars 2021 inclusivement relatifs aux :

- Règlement modifiant d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme - Zone 0039 (01-280-60-1);
- Règlement modifiant d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme - Zone 0602 (01-280-60-2).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-03-04 11:55

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217279005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des certificats du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat des registres tenus du 15 février au 2 mars 2021 relatif aux Règlements modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme – Zone 0039 et zone 0602

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours. Lors d'une séance tenue le 8 février 2021, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

- 01-280-60-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme - zone 0039 »;
- 01-280-60-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme - zone 0602 ».

Les avis public annonçant les registres ont été publiés le 15 février 2021, dans le Journal de Montréal et sur le site internet de l'arrondissement. Les registres ont été ouverts du 15 février au 2 mars 2021 pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone 0039 et 0602.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1208678002 - CA21 220041 - Adopter les règlements distincts modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme

DESCRIPTION

Les résultats des registres sont :
Règlement 01-280-60-1 - Zone 0039

Le nombre de personnes habiles à voter pour ce règlement était de 294.
Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 40.
Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 7.

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Règlement 01-280-60-2 - Zone 0602

Le nombre de personnes habiles à voter pour ce règlement était de 462.
Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 57.
Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 48.

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Le certificat doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-04

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacynthe TURGEON
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>